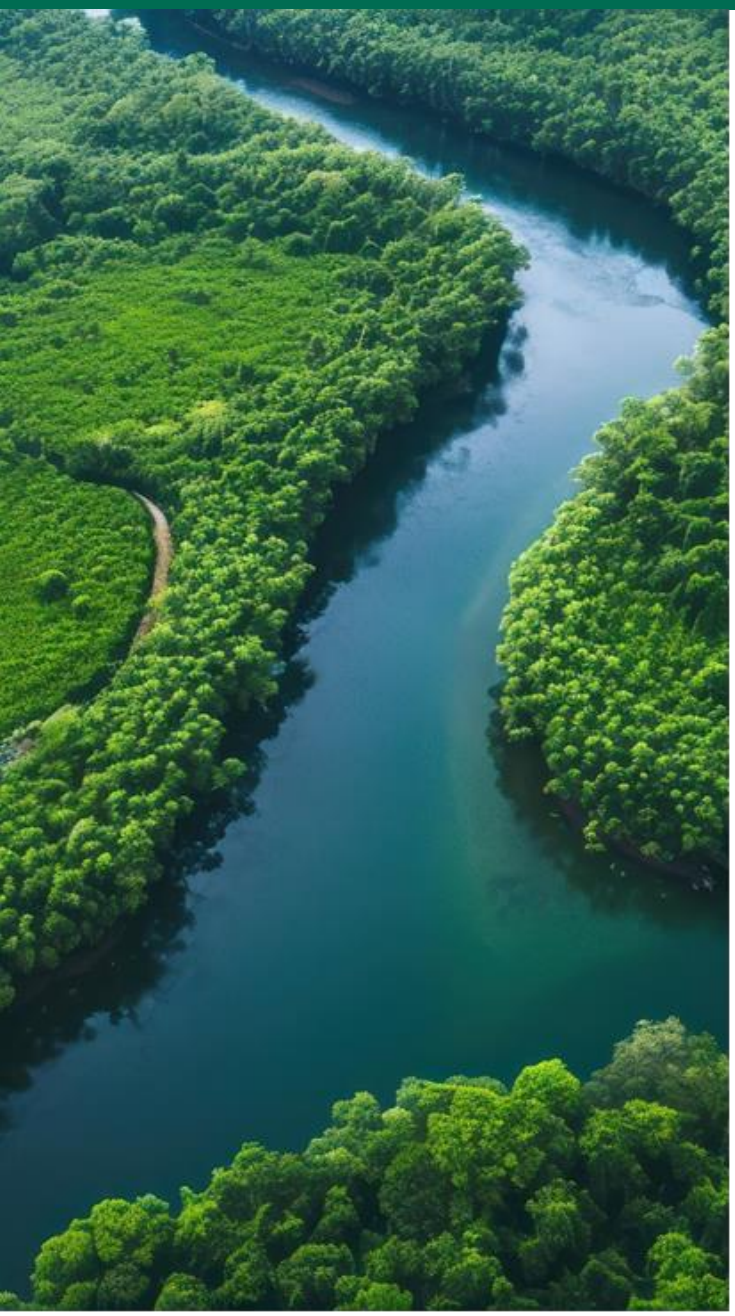
Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux - RVRAT
Risques d'incendie et de panique dans un E.R.P

Sorbonne Université - Construction d'un centre de recherche et d'innovation (PARIS PARC)

Annule et remplace le rapport n° 52478829/232 du 25/06/2026



Référence : 52478829 / 241

DEKRA Industrial SAS
AGENCE CONSTRUCTION IDF
Centre d'affaires LA BOURSIDIERE
Rue de la Boursidière
92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tel : 01.55.48.23.68

Votre contact :
JULIEN SHEN
Mail : julien.shen@dekra.com
Tel : 06.27.48.41.33

Maître d'Ouvrage :
SORBONNE UNIVERSITE - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTION D
1, rue Victor Cousin
75230 PARIS CEDEX 5

Ouvrage(s) :
PARIS PARC

Mission(s) concernée(s) :
S

Date de la fin des vérifications :
le 09/09/2026

Nature des travaux :
Construction neuve

Etabli par :

NICOLAS HEYDET	Spécialiste électricité
JULIEN SHEN	Responsable d'affaires

Validé par :

JULIEN SHEN	Responsable d'affaires

✓ Validation électronique

Nombre de pages : 73
Date : 9 septembre 2026

Accréditation n° 3-105
Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

1 DONNÉES GÉNÉRALES....3
1.1 OBJET DU RAPPORT ET NATURE DE LA MISSION....3
1.2 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX INTERVENANTS....3
1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION....3
1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT....6
1.5 RÉGLEMENTATION APPLICABLE....7
1.6 CLASSEMENT....8
1.7 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES....9
2 AVIS RELATIFS A LA CONFORMITE....10
2.1 FORME DES AVIS....10
2.2 RÉCAPITULATIF DES NON CONFORMITES....11
2.3 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE....13
1 ANNEXE I – INSTALLATIONS ELECTRIQUES....66
1.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES....66
1.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS VERIFIEES....67
1.3 MESURAGES ET ESSAIS....68
2.4 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE....70

COMPLEMENTS

Attestation de contrôle de la solidité à froid.
Attestation du Maître d'Ouvrage selon article 46 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié non transmise

1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT ET NATURE DE LA MISSION

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission SEI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage et porte sur les dispositions relatives à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
Conformément aux articles GE6 à GE10 du règlement de sécurité dans le cas des ERP, ce rapport se prononce sur la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements concernés par les travaux, aux dispositions applicables au moment de la construction ou de l'aménagement.

Il constitue généralement la partie relative à la sécurité contre l'incendie du Rapport Final de Contrôle Technique prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100.

1.2 IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE	
	SORBONNE UNIVERSITE **21 Rue de L Ecole de Medecine** **75006 PARIS**
MAITRE D'OUVRAGE	
	SORBONNE UNIVERSITE - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTION D **1, rue Victor Cousin** **75230 PARIS CEDEX 5**

1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

Désignation de l'établissement :	**Sorbonne Université - Construction d'un centre de recherche et d'innovation (PARIS PARC)**
Adresse de l'établissement :	**4 place Jussieu** **75005 PARIS**

Nature et objet des travaux :

Résumé du programme de travaux

Résumé du programme de travaux

Le projet concerne la construction d'un établissement recevant du public de 1ère catégorie dont l'effectif total est de 2639 personnes, placé sous une direction unique.
Il se développe comme un monolithe de 7 niveaux avec la toiture-terrasse accessible. Le volume est percé en son centre, sur l'ensemble des étages, par une rue intérieure créant une transparence entre les façades Nord / Ouest et Sud / Est. Le niveau du RDC bas constitue le niveau principal d'évacuation, le RDC haut constituant un second niveau d'évacuation sur le toit du gymnase qui est situé à l'altimétrie des terrasses de Jussieu et relié par deux passerelles au Gril Albert et aux barres Cassan.

Destination de l'ouvrage et nature des locaux principaux

- RDC bas : hall d'accès, cafétéria, réception, espace traiteur, Fab lab, locaux techniques, aire de livraison, sous station, TGS et TGBT, laverie, onduleur, réserves
- RDC haut : Salles de conférences, salles de réunion (séminaires), poste central de sécurité, base vie
- 1er au 4ème étage : Bureaux, laboratoires, pépinières d'entreprises,
- 5ème étage : Restaurant, cuisine, vestiaires, terrasse extérieure, bureaux,
- 6ème étage : Locaux techniques,
- Toiture : terrasse végétalisée accessible au public.

Nombre de bâtiments et de niveaux par bâtiment

Un bâtiment R+7.

Type(s) de structure

Béton armé et métallique.

Description des bâtiments

PARIS PARC

Nombre d'étages au-dessus du rez-de-chaussée : 7

Nature des locaux principaux : Salle de conférence et Laboratoire

Caractéristiques des ouvrages :

PARIS PARC

Nature du plancher bas : Dalle portée sur terre-plein

Nature des parois verticales : Poteaux - poutres béton

Nature des planchers : Dalles pleines coulées en place; Plancher collaborant; Platelage bois extérieur

Nature de la structure métallique : Contreventement métallique; Plancher métallique; Poteaux/poutres profilés laminés à chaud

Nature des façades légères : Murs rideaux

Nature de l'isolation : Isolation thermique extérieure

Conditions d'accessibilité et desserte :

Le bâtiment est desservi par une voie engin sur 3 façades (nord, ouest et sud).

Le bâtiment ne comporte pas de façades accessibles définies dans le cadre de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
L'accessibilité du bâtiment par les escaliers débouchés sur l'extérieur au RDC est validé par la commission de sécurité.

Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut

Plus de 8 m du sol.

Choix de la distribution

Cloisonnement traditionnel et compartimentage.

Particularité constructive éventuelle

Du 1er au 5ème étage ne sont pas accessibles au public (sauf le restaurant au R+5)

Description et isolement par rapport aux tiers :

- Parois entre l'établissement et le gymnase existant CF 2h.
- La façade située à moins de 8 m par rapport au bâtiment Gril Albert sera traitée CF 1h.
- Pas de tiers superposés.

Classement des locaux

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Locaux à risques importants : - transformateur Locaux à risques moyens : -TGBT, TGS, onduleurs, - locaux à usage de réserves ; - les locaux d'archives ; - local poubelle ; - grande cuisine.
Explosion	Sans objet
Choc électrique	Local HT Local TGBT Enclos Groupe éléctrogène

Installations classées :

Néant

Description sommaire des installations techniques

PARIS PARC

Nature des installations de ventilation et de climatisation : Climatiseurs; Ventilation de confort double flux; VMC simple flux

VMC à fonctionnement permanent : oui

Chauffage : Collectif
Nature du fluide caloporteur : Eau chaude

Désenfumage des escaliers de type : Naturel
Désenfumage des locaux de type : Mécanique
Désenfumage des circulations de type : Mécanique
Désenfumage des compartiments de type : Mécanique

Type d'alarme : Alarme de type 1
Catégorie du SSI : A

Nature de la source de remplacement : Groupe électrogène; Onduleur; Source centrale

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Etendue de la mission :

Ce rapport relatif à la mission S.

- **Limites d'intervention sur existants :**

Sans objet

Le gymnase existant est traité comme un tiers isolé

- **Nature et étendue des vérifications effectuées :**

Les vérifications sont réalisées à l'issue des visites effectuées pendant la phase construction par le(s) vérificateur(s) technique(s) au sein de l'établissement. Au cours de ces visites, ils doivent réaliser des examens par sondage et s'assurer que les constructeurs et les installateurs ont effectués leurs propres vérifications et les essais exhaustifs qui leur incombent.
Le résultat de ces visites permet de fournir au maître d'ouvrage dans l'ordre des articles du règlement de sécurité, l'évaluation de la conformité de l'établissement vérifié en fin de travaux par rapport aux dispositions réglementaires.
Cette évaluation est effectuée selon les méthodes suivantes :
- examen de documents de conception et d'exécution ;
- examen des justificatifs fournis (procès-verbaux de classement de comportement au feu des matériaux et éléments de construction, attestations de conformité, certificats de conformité, plans et schémas, notes de calcul, compte rendu d'essais exhaustifs effectués par les entreprises...).

- **Travaux non terminés, finitions ou réglages d'équipements en cours :**

Façade coupe feu des logements ROTONDE 32
Installation CFO en terrasse

- **Parties d'ouvrages non accessibles lors de la visite :**

Sans objet

- **Identification des matériels de mesure ou d'essai utilisés :**

Matériels électriques :
- Continuité: MIT 405
- Prises de terre: LRCD220 MEGGER
- DDR et IDR: PONTAMESURE III

1.5 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

- **Code de la Construction et de l'Habitation**

Arrêtés relatifs aux établissements recevant du public pris pour application des articles R 143.1 à R 143.47 du C.C.H. :
- Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe
- Arrêté du 5 février 2007 - Dispositions particulières Type L
- Arrêté du 21 Juin 1982 modifié dispositions particulières type N
- Arrêté du 04 juin 1982 modifié - Dispositions particulières Type R

Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux

Les aggravations ou atténuations aux dispositions du règlement de sécurité annexées au permis de construire ou à l'autorisation de travaux (avis de la Préfecture de Police en date du 18/09/2018) sont rappelées ci-après :
avis favorable à la demande de dérogation à l'article CO3§3 : les mesures compensatoires sont de réaliser quatre escaliers de 3UP situés directement en façade de l'établissement de comportant des sorties sur les voies d'accès des services de secours (voies engins). Ces dispositions sont de nature à permettre et à faciliter une intervention rapide des secours dans les niveaux situés en superstructure.

1.6 CLASSEMENT

PARIS PARC

Etablissement recevant du public :

Catégorie : 1

Type(s) et / ou activité(s) principale(s) : L - Salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles, ou usages multiples

Type(s) et / ou activité(s) secondaire(s) : N - Restaurants et débits de boissons; R - Etablissements d'enseignement, colonies de vacances

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible au public se situe à plus de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Présence de locaux à sommeil : non

Etablissement pénitentiaire : non

Cloisonnement de type : Compartiments; Traditionnel

Effectifs : Total = 2639

DESIGNATION OU NIVEAUX	MODE DE CALCUL	PUBLIC	PERSONNEL	CUMUL
Terrasse	1personne/m2	222	0	222
R+5	1 personne/m2	365	88	453
R+4	déclaratif	0	144	144
R+3	déclaratif	0	146	146
R+2	déclaratif	0	141	141
R+1	déclaratif	0	123	123
RDC HAUT	1 personne/m2	556	4	560
RDC BAS	1p/m2, 2p/m2,	828	22	850

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, ...) : oui
Date de dépôt (PC,AT,...) : 18/09/2018
Référence de l'autorisation : PC n°075 105 18 P0019

1.7 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINES

DOCUMENTS	INDICE
Notification de la Préfecture de Police ; en date du 18/09/2018	
Notification de la Préfecture de Police sur dossier PCM ; en date du 29/07/2026	
Rapport de réception technique SSI ; en date du 28/08/2026	
Notice de sécurité PCM ; en date du 25/03/2026	
PV essais de portance de la voie pompier ; en date du 23/04/2026 *Référence : 26 SAC 0288-I001*	
Autocôntroles des Colonnes sèches établis par SPIE ; en date du 18/05/2026	
Mesures des débits de désenfumage établies par SPIE ; en date du 05/05/2026	
Rapport des essais bouche d'incendie établi par SFDE TRAVAUX ; en date du 18/08/2026	
Certificats de conformité CE des ascenseurs établi par l'installateur	

2 AVIS RELATIFS A LA CONFORMITE

2.1 FORME DES AVIS

Les avis sont émis sous l'une des formes suivantes :

- **Conforme**
 Les dispositions réalisées sont conformes aux dispositions du règlement de sécurité.
- **Non conforme**
 Les avis NC sont délivrés lors du constat d'écarts entre les exigences réglementaires et les travaux réalisés. Ils correspondent également à des prestations non achevées dont l'évaluation ne peut de fait être réalisée ou en l'absence d'un ou plusieurs documents justificatifs destinés au maître d'ouvrage.
- **Sans objet**
 Les avis SO sont émis lorsque l'établissement n'est pas concerné par certaines dispositions ou lorsqu'il ne comprend pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.
- **Pour mémoire**
 L'indication PM s'applique aux articles du règlement qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.
- **Hors mission**
 L'indication HM s'applique aux articles du règlement dont la vérification n'a pas été confiée à l'organisme agréé.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement sont effectués sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.

2.2 RÉCAPITULATIF DES NON CONFORMITES

RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe

1 Article GN 14 Conformité aux normes essais de laboratoires — Non conforme

COMMENTAIRE : Documents non communiqués :

- Certificat NF des DAD installés dans les grandes CTA
- Châssis de désenfumage FAB LAB : Rapport établi par un laboratoire agréé sur la conformité de l'ensemble du châssis de désenfumage à la norme NF S 61-937

2 Article CO 47 Portes à fermeture automatique — Non conforme

COMMENTAIRE : Concerne les portes de recoupement des circulations en va-et-vient:
Ces portes doivent comporter sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention " Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture"

3 Article DF 5 Désenfumage des escaliers — Non conforme

COMMENTAIRE : Désenfumage des escaliers de type naturel par ouverture en partie haute d'un lanterneau d'une section de 1 m^2 au minimum. Ok

Autocontrôle de l'entreprise sur le bon fonctionnement des exutoires à transmettre

4 Article DF 10 Vérifications techniques — Non conforme

COMMENTAIRE :

5 Mesures de pression, débit, vitesse — Non conforme

↳ Article DF 10 Vérifications techniques

COMMENTAIRE : Mesures des débits de désenfumage VED02 (ZF 50.3), VED04 (ZF 40.2), VED05(ZF10.3, ZF20.3, ZF30.3, ZF40.3, ZF50.5), VED06 (ZF10.3, ZF20.3, ZF30.3, ZF40.3), VED08 (ZF003), VSD08 et VSD09 à compléter

ZF10.1 - Soufflage VSD02 : débit théorique 6480 m^3/h, débit mesuré : 5785 m^3/h, différence de débit > 10% : débit du moteur VSD02 à régler

Mesures de la différence de pression entre la cage d'escalier et la circulation désenfumée à compléter, toutes les portes de l'escalier étant fermé.

6 **Article EL 4 Règles générales** Non conforme

COMMENTAIRE : Nous fournir les certificats d'autocontrôles définitifs du lot CFO

7 **Article EC 9 Eclairage d'évacuation** Non conforme

COMMENTAIRE : Éclairage évacuation partiellement installé (terrasse)

8 **Article AS 9 Vérifications techniques des ascenseurs électriques et des ascenseurs hydrauliques** Non conforme

COMMENTAIRE : Ascenseur à trappe desservant le restaurant R+5 et la terrasse toiture :
Certificat de conformité CE de établi par l'installateur non communiqué

9 **Article MS 7 Accessibilité des points d'eau** Non conforme

COMMENTAIRE : Signalisation des bouches incendie à poser

10 **Article MS 59 Généralités** Non conforme

COMMENTAIRE : Rapport d'associativité du CMSI STT30-1 non communiqué

11 **Article MS 60 Automatismes** Non conforme

COMMENTAIRE : Autocontrôle sur le bon fonctionnement des portes DAS et le déverrouillage des portes des issues de secours à transmettre

12 **Article MS 73 Vérifications techniques** Non conforme

COMMENTAIRE : Rapport de réception technique SSI du 28/08/2026 avec réserves : à lever

2.3 RISQUE D'INCENDIE DANS UN ERP DU 1er GROUPE

Arrêté du 25 Juin 1980 modifié: dispositions générales, établissements du 1er groupe

Livre 1
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Chapitre 1
CHAPITRE UNIQUE

Section 1
Classement des établissements

↳ **Article GN 1** — Conforme
Classement des établissements

L'établissement est classé en ERP 1ère catégorie de Type L avec les activités de type R et N.

L'effectif total indiqué dans la notice de sécurité, est de 2639 personnes avec 1971 personnes au titre du public et de 668 personnes au titre du personnel.

↳ **Article GN 2** — Sans objet
Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux

↳ **Article GN 3** — Sans objet
Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux

Section 2
Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement

↳ **Article GN 4** — Conforme
Procédure d'adaptation des règles de sécurité

La notification de la Préfecture de Police en date du 18/09/2018 et du 29/07/2026 transmis.

↳ **Article GN 5** — Conforme
Etablissement comportant des locaux de types différents

L'activité de type N au R+5 et au RDC
l'activité de type R dans le FAB/LAB au RDC

↳ **Article GN 6** — Pour mémoire
Utilisations exceptionnelles des locaux

Concerne l'exploitant

↳ **Article GN 7**
Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur
Sans objet

↳ **Article GN 8**
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation
Conforme

Pour le RDC bas et RDC haut, des sorties de pleins pieds vers l'extérieur.

Pour les étages R+1 à R+5, transferts latéraux des PMR entre des compartiments.

Diffuseurs lumineux dans des locaux où des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément.

↳ **Article GN 9**
Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants
Sans objet

↳ **Article GN 10**
Application du règlement aux établissements existants
Sans objet

Construction neuve

Section 3
Contrôles des établissements

↳ **Article GN 11**
Notification des décisions
Pour mémoire

↳ **Article GN 12**
Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction
Conforme

Section 4
Travaux

↳ **Article GN 13**
Travaux dangereux
Pour mémoire

Concerne l'exploitant

Section 5
Normalisation

↳ **Article GN 14**
Conformité aux normes essais de laboratoires
Non conforme

Documents non communiqués :

- Certificat NF des DAD installés dans les grandes CTA
- Châssis de désenfumage FAB LAB : Rapport établi par un laboratoire agréé sur la conformité de l'ensemble du châssis de désenfumage à la norme NF S 61-937

LIVRE II
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES

QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES

Titre 1
DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre 1
GENERALITES

Article GE 1 — Pour mémoire
Objet

Section 1
Contrôle des établissements

Article GE 2 — Pour mémoire
Dossier de sécurité

Article GE 3 — Pour mémoire
Visite de réception

A la demande d'autorisation d'ouverture

Article GE 4 — Pour mémoire
Visites périodiques

Concerne l'exploitant

Article GE 5 — Pour mémoire
Avis relatif au contrôle de la sécurité

Concerne l'exploitant

Section 2
Vérifications techniques

Article GE 6 — Pour mémoire
Généralités

Sous section 1
Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur

Article GE 7 — Pour mémoire
Conditions d'application

Article GE 8 — Pour mémoire
Types de vérification

Article GE 9 — Conforme
Rapports de vérifications

Présent rapport établi par DEKRA.

Sous Section 2

Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents

↳ **Article GE 10**
Obligations des techniciens compétents lors des vérifications — Pour mémoire

Chapitre 2
CONSTRUCTION

↳ Section 1
Conception et desserte des bâtiments

↳ **Article CO 1**
Conception et desserte — Conforme

Le cloisonnement est traditionnel pour les niveaux à RDC accessibles au public.
Le compartimentage pour les étages en superstructure 1 à 5 ne recevant pas du public .
Le cloisonnement est traditionnel pour le niveau 5 coté restaurant.

L'établissement est desservi par des voies engins sur les trois façades.

Le plancher bas du dernier niveau accessible au public est à 23,20 m, l'établissement ne constitue pas un immeuble de grande hauteur.

↳ **Article CO 2**
Voie utilisable par les engins de secours et espace libre — Conforme

↳ **§ 1 Voie-engins** — Conforme

Etablissement desservi par les voies engins sur les trois façades Jussieu, l'IMA et Cassan.

DISPOSITIONS FAVORABLES
PV d'essais de portance des plateformes n°S26-0319/01 ind A établi par RINCENT en date du 23/04/2026 : étendue des valeurs de 64 MPa à 116 MPa

↳ **Largeur minimale de chaussée (3 ou 6 mètres)** — Conforme

↳ **Rayon intérieur >= 11m** — Conforme

↳ **Surlargeur de 15/R dans les virages de rayon intérieur < 50m** — Conforme

↳ **Hauteur de passage libre >= 3,5m** — Conforme

↳ **Pente < 15%** — Conforme

↳ **§ 2 Section de voie-échelle** — Sans objet

Avis favorable de la Préfecture de Police sur la demande de dérogation du bâtiment visant l'accès des façades

↳ **§ 3 Espace libre** — Sans objet

↳ **Article CO 3** — Conforme
Façade et baie accessibles

↳ **§ 3 Baie accessible** — Conforme

Demande de dérogation à l'article CO 3 §3 acceptée par l'avis PP du 18/09/2018 : les façades ne disposent pas de baies accessibles pour l'intervention pompiers.

Mesures Compensatoires avec mise en place de 4 Escaliers de 3UP situés directement en façades accessibles depuis la voie pompiers.
Un cinquième escalier de 3 UP est accessible depuis le niveau du Gril ALBERT par des passerelles d'accès.

↳ **Article CO 4** — Conforme
Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres

L'établissement est desservi par des voies engins sur les trois façades Jussieu, l'IMA et CASSAN.

↳ **Article CO 5** — Sans objet
Espaces libres et secteurs

↳ **Section 2**
Isolement par rapport aux tiers

↳ **Article CO 6** — Pour mémoire
Objet

↳ **Article CO 7** — Conforme
Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus

↳ **§ 1 Parois séparative et structures**

↳ **Paroi CF 2h (ERP et tiers à risques courants)** — Conforme

Concerne l'isolement contre le Gymnase.
- parois CF 2h en béton armé
- parois Vitrée CF 2h .

↳ **Paroi CF 3h (ERP ou tiers à risques particuliers)** — Sans objet

↳ **Structures n'entraînant pas l'effondrement du tiers** — Conforme

↳ **§ 2 Façade dominant une couverture** — Conforme

↳ **Toiture basse PF 1/2h sur 4m (risques courants)** — Conforme

La façade du Bâtiment domine la toiture du Gymnase.

La bande de 4m au droit de la façade inclinée de Paris Parc est en dalle béton, réputée au moins PF1/2h

Cependant il n'y a pas d'impact sur la protection de verrière du gymnase situé à plus de 4 m du bâtiment.

↳ **§ 3 Couvertures au même niveau** — Sans objet

↳ **§ 4 Façades formant dièdre < 135°** — Sans objet

↳ **Article CO 8**
Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis — Conforme

Air libre en façade Cassan à plus de 8m : ok

La façade du Gril Albert située entre 4 et 8 mètres est traitée toute hauteur CF de degré 1heure par rapport à la façade du bâtiment Paris Parc et les baies éventuelles sont PF de degré 1/2 heure.

↳ **§ 2 Aire libre > 4m, h < 8m et absence de locaux à sommeil au dessus du 1er étage** — Sans objet

↳ **§ 3 Parois limitant un escalier protégé (CO 53)** — Sans objet

↳ **Article CO 9**
Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés — Conforme

↳ **H > 8m et risques courants en partie inférieure (CF 2h)** — Conforme

Isolement entre volume du gymnase et volume de Paris Parc avec plancher et mur béton CF 2h.

Un ensemble menuisé CF 2H entre le palier d'ascenseur du RDC Bas et le hall du gymnase.

DISPOSITIONS FAVORABLES
PV n°EFR-22-002108 concernant Une cloison vitrée à ossature acier thermiquement isolée avec vitrages collés bord à bord à joints verticaux,
Ossature : JANISOL C4 ou JANISOL C4 + (JANSEN)
Vitrages : CONTRAFLAM STRUCTURE 120-5 (V.S.G.I.)
Classement de résistance au feu EI120

↳ **Article CO 10**
Franchissement des parois verticales d'isolement ou aires libres d'isolement — Sans objet

↳ **Section 3**
Résistance au feu des structures

↳ **Article CO 11**
Généralités — Conforme

↳ **Article CO 12** Conforme

Résistance au feu des structures et planchers d'un bâtiment occupé en totalité ou partiellement par l'établissement recevant du public/règles générales

Le bâtiment PARIS PARC est conçu sur la base d'une structure béton armé, avec une charpente métallique en porte-à-faux accrochée aux éléments béton sur plusieurs niveaux. Les planchers sur la structure métallique est réalisé en plancher collaborant afin de réduire le poids de la structure du porte-à-faux.

structure en béton armé :
Les planchers, voiles et poteaux en béton armé sont REI90
La partie des structures situés dans le volume du gymnase sont REI120

structure en charpente métallique :
Les poutres métalliques sont protégées par un flocage de 30 mm assurant une stabilité au feu R90
Les suspentes et poteaux sont protégés par une peinture intumescente R90
Les planchers en bacs aciers sont REI90.

Protection EI120 sous l'escalier monumental de la rue intérieure par produit PROMASPRAY P300 : épaisseur 25 mm+ Nergalto sur tôle métallique

DISPOSITIONS FAVORABLES
Certificat de conformité 2812-CPR--GA5038 de la peinture intumescente FIRETEX FX6002, ETA 18/0701

Flocage PROMASPRAY P300 : revêtement projeté pré-mélangé fabriqué à base de plâtre pour la protection incendie, Produit marqué CE suivant ETE 11/0043
RECONDUCTION n° 23/1 DU PROCES-VERBAL n° EFR-17-004172 concernant Protection de structures en acier par le produit projeté PROMASPRAY-P300

RECONDUCTION n° 24/3 DU PROCES-VERBAL n° 09 - F - 303 Protection de dalles mixtes béton à bacs acier collaborants par le produit projeté PROMASPRAY - P300

↳ **§ 1 Éléments principaux de structure et planchers** Conforme

- Structure R90
- Plancher REI90

Traitements feu des structures métalliques par flocage et peinture intumescente afin d'assurer REI 90.

↳ **Plafonds participant à la résistance au feu de planchers hauts** Sans objet

↳ **Article CO 13** Sans objet

Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structure

↳ **Article CO 14** Sans objet

Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée

↳ **Article CO 15** — Sans objet
Cas particulier de certains bâtiments à trois niveaux au plus

↳ **Section 4**
Couvertures

↳ **Article CO 16** — Pour mémoire
Généralités

↳ **Article CO 17** — Conforme
Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur

↳ **§ 2 Classement des matériaux de couverture** — Conforme

↳ **§ 3 Couvertures formant également plafonds** — Conforme

Concernant la verrière de la rue intérieure

↳ **Article CO 18** — Conforme
Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers

↳ **§ 1 Dispositifs d'éclairage** — Conforme

Exutoires de désenfumage des escaliers : classement de réaction au feu B-s1, d0

DISPOSITIONS FAVORABLES
DECLARATION DES PERFORMANCES DE LANTERNEAUX PONCTUELS établi par Kingspan concernant ECOFEU PREMIUM ALU 110 SCE

↳ **§ 2 Eléments vitrés en couverture** — Conforme

Verrière de la rue intérieure

Mise en place des vitrages en verre feuilleté et posés dans les conditions du DTU 39 (feuillure de 15 mm minimum).

↳ **Section 5**
Façades

↳ **Article CO 19** — Pour mémoire
Généralités

↳ **Article CO 20** — Conforme
Réaction au feu des composants et équipements de façades.

L'ensemble des façades sont des parois vitrée avec ossature métallique.

↳ **Article CO 21** — Conforme
Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies

Jonction façade-plancher est réalisée conformément aux solutions techniques IT 249.
Les Façades des rues Intérieures sont PF 1/2h.
La totalité du bâtiment est équipée du SSI de catégorie A.
La façade du local transformateur au RDC Bas est EI120 par un habillage en plaque de plâtre et des grilles intumescentes.

DISPOSITIONS FAVORABLES
AVIS DE CHANTIER EN RESISTANCE AU FEU EFR-23-004931 établi par Efectis du 06/12/2023 : les façades sont estimées satisfaire aux performances E 30 pour un feu côté intérieur uniquement.
PV EFECTIS n°EFR-24-001156 concernant "un bloc-porte vitré à un ou deux vantaux, égaux ou inégaux, à ossature aluminium thermiquement isolée, classement de résistance au feu EI30 ou EW30
PV EFECTIS n°EFR-22-003901 concernant "un bloc-porte vitré ou tôlé à un ou deux vantaux, égaux ou inégaux, à ossature aluminium thermiquement isolée, classement de résistance au feu EI30 ou EW30

↳ **Article CO 22** — Sans objet
Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie

↳ **Section 6**
Distribution intérieure et compartimentage

↳ **Article CO 23** — Pour mémoire
Généralités

↳ **Article CO 24** — Conforme
Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)

RDC et RDH : cloisons des circulations en maçonnerie coupe-feu EI60 et bloc-portes EI30
Façade mur rideau dans les circulations du RDC HAUT, classement de résistance au feu E30
Restaurant au R+5, isolement de la salle de restaurant et les circulations par cloisons EI60 bloc-portes EI30

DISPOSITIONS FAVORABLES

Fiche de reconduction N°22/2 du Procès-verbal de classement n°RS11-125 concernant POLYFEU 30 DV SA un bloc-porte double vantaux égaux ou inégaux en bois avec ou sans imposte, simple action, monté sur une huisserie bois ou métallique", classement de résistance au feu EI30
Fiche de reconduction N°22/2 du Procès-verbal de classement n°RS12-092A concernant F3D001 'un bloc-porte à un vantail dont l'huisserie bois est scellée dans une paroi béton", classement de résistance au feu EI30
Reconduction 058757-A du Procès-Verbal de Classement n° 022298 concernant "RESISTANCE AU FEU de blocs-portes simple action Ebenys EI30, à 1 vantail «EI30 1VS T HB»et 2 vantaux «EI30 2VSE/I T HB»", classement de résistance au feu EI30
Fiche de reconduction N°24/3 du Procès-verbal de classement n°RS10-089A concernant bloc porte F3AC007, classement de résistance au feu EI30
Fiche de reconduction N°24/3 du Procès-verbal de classement n°RS10-089B concernant bloc porte F3ACE008 , classement de résistance au feu EI30
RECONDUCTION n° 23/2 DU PROCES VERBAL n° 13-A-515 concernant "Une gamme de blocs-portes battants à un vantail en bois de référence « 1V EI30 PL » MALERBA", classement de résistance au feu EI30
PROCES VERBAL n° 13-A-803 concernant "Une gamme de blocs-portes battants à deux vantaux en bois de référence « 2V EI30 PL » MALERBA", classement de résistance au feu EI30
Fiche de reconduction N°20/1 du Procès-verbal de classement n°EFR-16-003318 concernant un bloc porte à un vantail en bois battant sur un bâti métallique X322", classement de résistance au feu EI30
RECONDUCTION n° 24/2 DU PROCES VERBAL n° RS15-014A concernant "un bloc porte F3D001 SV SA sur huisserie INVISIDOOR IN", classement de résistance au feu EI30
RECONDUCTION n° 20/1 DU PROCES VERBAL n° RS15-014B concernant "un bloc porte F3D001 SV SA sur huisserie INVISIDOOR OUT ", classement de résistance au feu EI30

↳ **§ 1 Cloisonnement traditionnel** — Conforme

↳ **Parois Verticales** — Conforme

↳ **Parois Gaines Techniques** — Conforme

↳ **Entre locaux et dégagements accessibles au public** — Conforme

↳ **Entre locaux accessibles au public** — Conforme

↳ **Locaux accessibles et locaux non accessibles à risques courants** — Conforme

↳ **Locaux à risques courants et non réservés au sommeil < 300m2** — Conforme

↳ **Blocs-portes et éléments verriers** — Conforme

↳ **Recoupement des circulations horizontales** — Conforme

Parois CF 1H 30

↳ **Article CO 25 Compartiments** — Conforme

Cloisons légères ou voile béton au moins EI90 sur la limite des compartiments (étages R+1 à R+5)
Blocs portes en va-et-vient à fermeture automatique EI90
Châssis vitré donnant sur les circulations du côté escalier N1-2 au R+1: EI90

DISPOSITIONS FAVORABLES
Cloisons PLACOSTIL avec parement en plaques PLACOPLATRE BA25, PV n°RS11-044avec reconduction n°21/02

BLOCS-PORTES DAS VANTAUX PLEINS EI90 de marque MALERBA, PV n°09-V-547 et certificat NF° 131/16/2061/5

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° 13 - A - 594 concernant Une cloison vitrée à ossature métallique avec vitrages collés bord à bord à joints verticaux,
Ossature : JANISOL C4 ou JANISOL C4 + (JANSEN)
Vitrages : CONTRAFLAM STRUCTURE 9o VSGI de l'épaisseur 45 mm

↳ **Dimensions** — Conforme

↳ **Parois** — Conforme

↳ **Issues** — Conforme

↳ **Communications** — Conforme

↳ **Circulations intérieures** — Conforme

↳ **Désenfumage** — Conforme

Désenfumage mécanique des circulations

↳ **Article CO 26**
Recoupement des vides — Conforme

↳ **§ 1 Parois verticales de plancher à plancher** — Conforme

↳ **§ 2 Combles inaccessibles et plénums** — Sans objet

↳ **Section 7**
Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

↳ **Article CO 27**
Classement des locaux en fonction de leurs risques — Pour mémoire

↳ **Article CO 28**
Locaux à risques particuliers — Conforme

↳ **§ 1 Locaux à risques importants** — Conforme

Local à risque important selon la notice de sécurité :
- Local Transformateur

↳ **Planchers hauts et parois CF 2h** — Conforme

↳ **Respect du C+D en façade** — Conforme

↳ **Pas de communication directe avec locaux et dégagements accessibles au public** — Conforme

↳ **§ 2 Locaux à risques moyens** — Conforme

Locaux à risques moyens selon la notice de sécurité :
-Locaux TGBT TGS ONDULEURS
-Réserves
-Archives
-Grande cuisine

L'aire de livraison côté Est est isolée par des parois coupe feu de degré 2 heures du reste de l'établissement et par un sas avec des blocs-portes coupe feu de degré 1/2 heure dotés de ferme-porte.

↳ **Planchers hauts et parois CF 1h** — Conforme

↳ **Porte CF 1/2h avec ferme-porte** — Conforme

Reconduction n°22/3 du PV n°07-0V-107 concernant "Un bloc porte métallique à deux vantaux de référence M602L de marque MALERBA, classement de résistance au feu EI60

↳ **Conduits et gaines (CO 31)** — Conforme

↳ **Article CO 29**
Locaux à risques courants et logements du personnel — Conforme

↳ **Section 8**
Conduits et gaines

↳ **Article CO 30**
Généralités — Pour mémoire

↳ **Article CO 31**
Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens accessible ou non au public — Conforme

Fiche autocontrôle du calfeutrement coupe-feu du lot CFO-CFA en date du 17/08/2026
Fiche autocontrôle du lot des menuiseries intérieures du 31/08/2026 concernant les blocs-portes, trappes et gaines techniques.

DISPOSITIONS FAVORABLES
Manchon coupe de marque AF Collar installé sur les conduits PVC de diamètre > 125 mm : ETA 16/0891du 30/07/2019 concernant "Produits coupe-feu et de calfeutrement contre les incendies. Calfeutrement de pénétrations"

↳ **Article CO 32**
Conduits traversant prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants — Sans objet

Article CO 33 **Vide-ordures et monte-charge**	Sans objet
Section 9 **Dégagements**	
Sous-Section 1 **Dispositions générales**	
Article CO 34 **Terminologie**	Pour mémoire
Article CO 35 **Conception des dégagements**	Conforme
Article CO 36 **Unité de passage, largeur de passage**	Conforme
Article CO 37 **Saillies et dépôts**	Conforme
Article CO 38 **Calcul des dégagements**	Conforme

Toiture Terrasse accessible : 222 personnes, 2 dégagements totalisant 4UP

R+6 : locaux techniques non accessibles au public.

R+5 :
restaurant : 365 personnes en public et 10 personnes en personnel, effectif total : 375 personnes
2 dégagements totalisant 4UP + 1 dégagement accessoire 2UP par terrasse

effectif déclaré de la zone bureaux : 78 personnes
Effectif cumulé : 365+10+78+222 = 675 personnes : 5 dégagements totalisant 14 UP

R+4 : 144 personnes déclarées et effectif cumulé 819 personnes : 5 dégagements totalisant 14 UP

R+3 : 146 personnes déclarées et effectif cumulé 965 personnes : 5 dégagements totalisant 15 UP

R+2 : 141 personnes déclarées et effectif cumulé 1106 personnes : 5 dégagements totalisant 15 UP

R+1 : 123 personnes déclarées et effectif cumulé 1229 personnes : 5 dégagements totalisant 15 UP

RDC HAUT : 556 personnes en public et 4 personnes en personnel et effectif cumulé 1789 personnes : 6 dégagements totalisant 30 UP

RDC BAS : 828 personnes en public et 22 personnes en personnel et effectif cumulé 2639 personnes : 11 dégagements totalisant 42 UP

Les 2 salles de conférence : 206 personnes et 118 personnes
chaque salle dispose de 2 dégagements totalisant 6UP
Les 6 salles de séminaires (391personnes au total) : chaque salle disposent de 2 dégagements et l'effectif théorique reste inférieur à 100 personnes
Le FAB LAB (34 personnes) et le cafétéria (393 personnes) au RDC dispose de 3 dégagements de 3UP, totalisant 9UP
L'espace de réception en restauration debout au RDC Bas (239 personnes) : 2 dégagements totalisant 6UP

↳ **Article CO 39**
Calcul des dégagements des locaux recevant du public installé en sous-sol — Sans objet

↳ **Article CO 40**
Enfouissement maximal — Sans objet

↳ **Article CO 41**
Dégagements accessoires et supplémentaires — Sans objet

↳ **Article CO 42**
Balisage des dégagements — Conforme

↳ **Sous-Section 2**
Sorties

↳ **Article CO 43**
Répartition des sorties, distances maximales à parcourir — Conforme

↳ **Article CO 44**
Caractéristiques des blocs-portes — Conforme

↳ **§ 1 Largeur de passage suffisante avec tolérance 5 %** — Conforme

↳ **§ 2 Portes en va-et-vient avec partie vitrée à hauteur de vue** — Conforme

↳ **Article CO 45**
Manoeuvre des portes — Conforme

↳ **Article CO 46**
Portes des sorties de secours — Conforme

Barre anti panique des issues de secours : certificats de conformité CE n°0432-CPR-00005-01.3 et n°1309 – CPR – 0454

↳ **Article CO 47**
Portes à fermeture automatique — Non conforme

Concerne les portes de recoupement des circulations en va-et-vient:
Ces portes doivent comporter sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, ou vice-versa, la mention " Porte coupe-feu. - Ne mettez pas d'obstacle à la fermeture"

DISPOSITIONS FAVORABLES

Les portes MALERBA sont conformes à NFS 61-937.

Certificat NF° 131/16/2061/5 concernant bloc porte MALERBA 2V SP65/DA LINTEAU : mode 2 double action

↳ **Article CO 48**
Portes de types spéciaux — Conforme

Porte coulissante situé sur façade Cassan côté de la passerelle :
Autocontrôle de l'entreprise PORTALP en date du 01/04/2026 transmis Ok

↳ **Sous-Section 3**
Escaliers

↳ **Article CO 49**
Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir — Conforme

↳ **Article CO 50** — Conforme

Conception des escaliers

↳ **Article CO 51** — Conforme
Sécurité d'utilisation des escaliers

↳ **Article CO 52** — Conforme
Protection des escaliers et des ascenseurs

Bloc-porte POLYFEU 30 DV SA 33dB des escaliers, classement de résistance au feu EI30 CLOISONS HIGH STIL® 150/100 PLACOPLATRE® BA 25 côté circulation: PV CSTB n° RS10-12, classement de résistance au feu EI90

↳ **Article CO 53** — Conforme
Escaliers et ascenseurs encloisonnés

↳ **Continuité cage jusqu'au niveau d'évacuation vers l'extérieur** — Conforme

↳ **Escalier encloisonné à l'abri de la fumée, ou désenfumé, suivant IT 246** — Conforme

↳ **Résistance au feu des parois d'encloisonnement** — Conforme

↳ **Cage d'escalier: un seul accès à chaque niveau, sauf exception** — Conforme

↳ **Blocs-portes de la cage d'escalier** — Conforme

↳ **Aucun conduit à risque dans le volume d'encloisonnement** — Conforme

↳ **Aucune canalisation électrique dans le volume d'encloisonnement, autre que celles propres à la cage** — Conforme

↳ **Pas d'accès direct à local annexe** — Conforme

Une circulation avec parois coupe-feu de degré 1heure au R+6 reliant les deux escaliers normaux

↳ **Article CO 54** — Sans objet
Escaliers et ascenseurs à l'air libre

↳ **Article CO 55** — Conforme
Escaliers droits

↳ **Article CO 56** — Sans objet
Escaliers tournants

↳ **Sous-Section 4 Espaces d'attente sécurisés**

↳ **Article CO 57** — Conforme
Les solutions équivalentes

↳ **- Utilisation du concept de zone protégée** — Conforme

Les étages R+1 à R+5 (non accessible au public) : transfert horizontal entre les compartiments

La salle du restaurant au 5ème étage est accessible au public, traitée en cloisonnement traditionnel, relie le reste de l'étage traitée en compartiment par un dégagement protégé (EI 60 et désenfumé mécaniquement). Un interphone près de l'escalier permet de signaler au PCS de l'établissement.

↳ **- Augmentation surface paliers escaliers protégés** — Sans objet

↳ **- Espace à l'air libre protégé du rayonnement thermique** — Conforme

La toiture-terrasse est un espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une durée minimale d'une heure. Il dispose d'un interphone pour se signaler au poste de sécurité.

↳ **- Utilisation des principes des articles AS4 et AS5** — Sans objet

↳ **Article CO 58**
Emplois d'un espace — Sans objet

↳ **Article CO 59**
Caractéristiques d'un espace — Sans objet

↳ **Article CO 60**
Les cas d'exonération — Conforme

L'évacuation des personnes en situation de handicap s'effectue de plein-pied directement sur l'extérieur au rez-de-chaussée bas et au rez-de-chaussée haut. Le rez-de-chaussée haut est en liaison directe avec la dalle du gril Albert. Le rez-de-chaussée bas dispose d'accès direct de plein-pied jusqu'à la voie publique.

↳ **Section 10**
Tribunes et gradins

↳ **Article CO 61**
Tribunes et gradins non démontables — Conforme

Le dénivelé entre deux gradins successifs dans le local FAB LAB est inférieur à 1 m
Des garde-corps vitrés sont installés côté du palier d'ascenseur PMR dans le FAB LAB

Chapitre 3
AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION ET MOBILIER

↳ **Article AM 1**
Généralités — Pour mémoire

↳ **Section 1**
Produits et matériaux de parois

↳ **Article AM 2**
Produits et matériaux de parois — Pour mémoire

↳ **Article AM 3**
Parois des dégagements protégés — Conforme

↳ **§1**
Escaliers protégés

Conforme

Escaliers en béton armé sans revêtement

↳ **§2**
Circulations horizontales protégées

Conforme

RDC et RDH :
Revêtement de sol en pierre naturelle

Cloisons vitré ou voiles en béton armé

Plafond métalliques acoustiques PLAFOMETAL avec isolant laine minérale:
Déclaration des performances (Dop) n° 0007-200, Réaction au feu A2-s1,d0

les étages R+1 à R+5 :
Revêtements de sol hétérogène en caoutchouc sur mousse polyuréthanne de marque X-Elastic : classement de réaction au feu Cfl-s1 selon rapport LAPI n°2904-2905.0DC0050/17

Cloisons en plaque de plâtre avec peinture + cloisons vitrées

Plafond métalliques acoustiques PLAFOMETAL avec isolant laine minérale:
Déclaration des performances (Dop) n° 0007-200, Réaction au feu A2-s1,d0

↳ **Article AM 4**
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux

Conforme

Cloisons de distribution intérieures en plaque de plâtre avec peinture

Habillage en panneaux HOMAPAL dans les murs de restaurent :
Rapport de test ENSATEC n°260003.01, classement de réaction au feu B-s1, d0

↳ **Article AM 5**
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux

Conforme

Plafond métalliques acoustiques PLAFOMETAL avec isolant laine minérale:
Déclaration des performances (Dop) n° 0007-200, Réaction au feu A2-s1,d0

Plafond métallique ARMSTRONG METAL CLIP-IN :
Déclaration des performances (Dop) n° ARM 2.01.2, Réaction au feu A1

Faux plafond en plaque BA13 hydrofuge dans les sanitaires + isolant en laine de verre.

↳ **Article AM 6**
Parties transparentes ou translucides incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux.

Sans objet

Article AM 7 Conforme
Sols des dégagements non protégés et des locaux

revêtement de sol en bois massif dans les locaux accessibles au public au RDC et dans le restaurant du R+5, classement de réactoin au feu Cfl-s1
Revêtements de sol hétérogène en caoutchouc sur mousse polyuréthanne de marque X-Elastic : classement de réaction au feu Cfl-s1 selon rapport LAPI n°2904-2905.0DC0050/17 dans les étages R+1 à R+5
Revêtement de sol en carrelage dans les sanitaires et vestiaires

Article AM 8 Conforme
Produits d'isolation

Isolant thermique en laine de verre GR 32 Nu - GR 32 Roulé Nu - CLADIPAN 32 NU de marque ISOVER dans les cloisons,
CERTIFICAT ACERMI N° 02/018/098, classement de réaction au feu A1

Rouleau en laine de verre pour l'isolation acoustique des cloisons PAR PHONIC
CERTIFICAT ACERMI N° 15/018/1084 classement de réaction au feu A1

Enduit de projection en sous face des gradins FAB LAB en laine de laitier, classement de réaction au feu A1

Flocage PROMASPRAY P300 en sous-face des planchers en bac acier, classement de réaction au feu A1

Section 2
Eléments de décoration

Article AM 9 Sans objet
Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux ou dégagements

Article AM 10 Sans objet
Eléments de décoration flottants à l'intérieur des locaux et dégagements

Section 3
Tentures, portières, rideaux, voilages, cloisons coulissantes ou repliables

Article AM 11 Conforme
Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements

Article AM 12 Conforme
Tentures et rideaux disposés dans les locaux et dégagements

Tissu des stores de façade :
PV efectis N° EFR-23-001374 – Révision 1 concernant le tissu de marque PANAMA CHROME +, classement de réaction au feu M1

Article AM 13
Rideaux de scènes et d'estrades
Sans objet

Article AM 14
Cloisons coulissantes ou repliables
Sans objet

Section 4
Gros mobilier, agencement principal, planchers légers surélevés

Article AM 15
Principe général
Conforme

Article AM 16
Gros mobilier, agencement principal
Sans objet

Article AM 17
Planchers légers surélevés
Conforme
Ossature de support des gradin en panneaux OSB 22mm

Article AM 18
Rangées de sièges
Conforme
Sièges des salles de conférence :
rapport test No.SDHL2309016334FT établi par SGS, les essais sont réalisés conformément à la norme NF D 60-013: 2026, résultats des tests : Passer

Section 5
Eléments à vocation décorative

Article AM 19
Arbres de Noël et décorations florales
Sans objet

Aticle AM 20
Appareils fonctionnant à l'éthanol
Sans objet

Chapitre 4
DESENFUMAGE

Article DF 1
Objet du désenfumage
Pour mémoire

Article DF 2
Documents à fournir
Pour mémoire
A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.

Article DF 3
Principes de désenfumage
Conforme

Article DF 4
Application
Conforme
Implantation des ventilateurs de désenfumage :
Ventilateurs d'extraction sont situés dans des locaux techniques VTP : Ok

DISPOSITIONS FAVORABLES

Volet tunnel PLAFONE, certificat CE 1812 - CPD -1054,

Volet de désenfumage OPTONE, certificat CE 1812-CPR-1055

Moteurs de désenfumage SAFTAIR, les moteurs d'extraction sont classés CE F400-120, certificat 1166-CPR-0070

PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-16-003582 avec RECONDUCTION n° 20/1 concernant Une gamme de conduits de désenfumage rectangulaires horizontaux et verticaux réalisés en simple épaisseur de plaques de référence DESENFIRE 25 STR (MF-INDUSTRIES), classement de résistance au feu EI120

↳ **Article DF 5** Non conforme

Désenfumage des escaliers

Désenfumage des escaliers de type naturel par ouverture en partie haute d'un lanterneau d'une section de 1 m² au minimum. Ok

Autocontrôle de l'entreprise sur le bon fonctionnement des exutoires à transmettre

↳ **Article DF 6** Conforme

Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public

Désenfumage de hall d'accès RDC Bas :
Amenée d'air naturelle et extraction mécanique.

Désenfumage des circulations du restaurant au R+5 :
Amenée d'air mécanique et extraction mécanique.

La rue intérieure dispose d'une ventilation naturelle et permanente: la surface libre des ventelles de la verrière est supérieure au 1/15 de la surface la plus grande en partie basse de la rue permettant d'évacuer les fumées et la chaleur.

↳ **Article DF 7** Conforme

Désenfumage des locaux accessibles au public

Désenfumage mécanique du local FABLAB / Cafétéria et désenfumage mécanique du local CTA au RDC Bas :
Amenée d'air naturelle et extraction mécanique.

Les 2 salles de conférence au RDC et la salle de restaurant au R+5 ne sont pas désenfumés par tirage mécanique : la surface est inférieure à 300 m² et avec ouverture sur l'extérieur.

DISPOSITIONS FAVORABLES

Hall RDC bas (ZF001) :

Extraction VED03 : débit théorique 5400 m^3/h, débit mesuré : 5962 m^3/h

Local CTA du RDC Bas (ZF002) :

Extraction VED03 : débit théorique 10800 m^3/h, débit mesuré : 11221 m^3/h

FAB-LAB/Caféréria (ZF003):

Extraction VED07 : débit théorique 21600 m^3/h, débit mesuré : 19765 m^3/h

Extraction VED06 : débit théorique 21600 m^3/h, débit mesuré : 23783 (11620+12163) m^3/h

↳ **Article DF 8** Conforme

Désenfumage des compartiments

Désenfumage mécanique des circulations des étages R+1 à R+5 :

Amenée d'air mécanique et extraction mécanique.

DISPOSITIONS FAVORABLES

ZF 50.1 :

Extraction VED09 : débit théorique 5400 m³/h, débit mesuré : 6378 m³/h
Soufflage VSD12 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 4124 m³/h

ZF 50.2 :

Extraction VED10 : débit théorique 5400 m³/h, débit mesuré : 6096 m³/h
Soufflage VSD01 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3625 m³/h

ZF 50.3 :

Extraction VED01 : débit théorique 5400 m³/h, débit mesuré : 5657 m³/h
Soufflage VSD02 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6227 m³/h
Soufflage VSD03 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3665 m³/h

ZF 50.4 :

Extraction VED03 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 13489 m³/h
Extraction VED04 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11113 m³/h
Soufflage VSD04 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3485 m³/h
Soufflage VSD05 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6353 m³/h
Soufflage VSD06 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3625 m³/h

ZF 40.1:

Extraction VED01 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 12066 m³/h
Extraction VED02 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11067 m³/h
Soufflage VSD01 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3495 m³/h
Soufflage VSD02 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6085 m³/h
Soufflage VSD03 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3595 m³/h

ZF 40.2:

Extraction VED03 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 13281m³/h
Soufflage VSD04 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3465 m³/h
Soufflage VSD05 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6397 m³/h
Soufflage VSD06 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3545 m³/h

ZF 40.4:

Extraction VED07 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11547 m³/h
Extraction VED08 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 13835 m³/h
Soufflage VSD10 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 4084 m³/h
Soufflage VSD11 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 8309 m³/h
Soufflage VSD12 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3995 m³/h

ZF 30.1:

Extraction VED01 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11833 m³/h
Extraction VED02 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 10976 m³/h
Soufflage VSD01 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3565 m³/h
Soufflage VSD02 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6156 m³/h
Soufflage VSD03 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3345 m³/h

ZF 30.2:

Extraction VED03 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 13057 m³/h
Extraction VED04 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11200 m³/h
Soufflage VSD04 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3595 m³/h
Soufflage VSD05 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6199 m³/h
Soufflage VSD06 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3485 m³/h

ZF 30.4:
Extraction VED07 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11269 m³/h
Extraction VED08 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 13472 m³/h
Soufflage VSD10 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3905 m³/h
Soufflage VSD11 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 8177 m³/h
Soufflage VSD12 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3785 m³/h

ZF 20.1:
Extraction VED01 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11664 m³/h
Extraction VED02 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 10963 m³/h
Soufflage VSD01 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3545 m³/h
Soufflage VSD02 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6068 m³/h
Soufflage VSD03 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3286 m³/h
ZF 20.2:
Extraction VED03 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 12769 m³/h
Extraction VED04 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11237 m³/h
Soufflage VSD04 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3515 m³/h
Soufflage VSD05 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6287 m³/h
Soufflage VSD06 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3375 m³/h
ZF 20.4:
Extraction VED07 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11157 m³/h
Extraction VED08 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 12933 m³/h
Soufflage VSD10 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3745 m³/h
Soufflage VSD11 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 8221 m³/h
Soufflage VSD12 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3665 m³/h

ZF 10.1:
Extraction VED01 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11833 m³/h
Extraction VED02 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 10976 m³/h
Soufflage VSD01 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3595 m³/h
Soufflage VSD03 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3116 m³/h
ZF 10.2:
Extraction VED03 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 12219 m³/h
Extraction VED04 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 11477 m³/h
Soufflage VSD04 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3585 m³/h
Soufflage VSD05 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 6199 m³/h
Soufflage VSD06 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3226 m³/h
ZF 10.4:
Extraction VED07 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 10900 m³/h
Extraction VED08 : débit théorique 10800 m³/h, débit mesuré : 12405 m³/h
Soufflage VSD10 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3535 m³/h
Soufflage VSD11 : débit théorique 6480 m³/h, débit mesuré : 8139 m³/h
Soufflage VSD12 : débit théorique 3240 m³/h, débit mesuré : 3445 m³/h

↳ **Article DF 9**
Entretien et exploitation — Pour mémoire

↳ **Article DF 10** — Non conforme

Vérifications techniques

↳ **Fonctionnement des commandes manuelles et automatiques** — Conforme

↳ **Arrêt de la ventilation de confort suivant DF 3** — Conforme

↳ **Fonctionnement des ventilateurs de désenfumage** — Conforme

↳ **Mesures de pression, débit, vitesse** — Non conforme

Mesures des débits de désenfumage VED02 (ZF 50.3), VED04 (ZF 40.2), VED05(ZF10.3, ZF20.3, ZF30.3, ZF40.3, ZF50.5), VED06 (ZF10.3, ZF20.3, ZF30.3, ZF40.3), VED08 (ZF003), VSD08 et VSD09 à compléter

ZF10.1 - Soufflage VSD02 : débit théorique 6480 m^3/h, débit mesuré : 5785 m^3/h, différence de débit > 10% : débit du moteur VSD02 à régler

Mesures de la différence de pression entre la cage d'escalier et la circulation désenfumée à compléter, toutes les portes de l'escalier étant fermé.

Chapitre 5
CHAUFFAGE, VENTILATION, REFRIGERATION, CLIMATISATION, CONDITIONNEMENT D'AIR ET INSTALLATION D'EAU CHAUDE SANITAIRE

↳ Section 1
Généralités

↳ **Article CH 1**
Objectif et domaine d'application — Pour mémoire

↳ **Article CH 2**
Conformité des appareils et des installations — Conforme

Déclaration de conformité CE des caisson de ventilation de marque KSTD ECOWATT établie par VIM en date du 24/06/2020

↳ **Article CH 3**
Sources énergétiques autorisées — Conforme

Les installations (CTA, VMC, Cassettes) utilisent l'électricité

↳ **Article CH 4**
Documents à fournir — Pour mémoire

A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.

↳ Section 2
Implantation des appareils de production de chaleur

↳ **Article CH 5**
Installations de puissance utile supérieure à 70 Kw — Conforme

Installation d'un groupe électrogène (GE) de 350 kVA pour l'alimentation de secours du TGS du bâtiment « Cité de l'Innovation (Paris Parc) » dans une aire extérieure en face du gymnase.
L'aire est rendue inaccessible par une clôture grillagée.

↳ **Article CH 6** — Sans objet
Installations de puissance utile inférieure ou égale à 70 kW

Pas d'appareil à combustion prévu dans le cadre des travaux

↳ **Article CH 7** — Sans objet
Galeries techniques

↳ **Article CH 8** — Sans objet
Utilisation de combustibles solides

↳ **Article CH 9** — Sans objet
Evacuation des produits de combustion

↳ **Article CH 10** — Sans objet
Moyens de lutte contre l'incendie

↳ **Article CH 11** — Conforme
Sous-stations

Présence d'une sous-station secondaire à eau chaude (local situé en Rdc bas côté Jussieu).

↳ **Article CH 12** — Sans objet
Générateurs électriques

↳ **Article CH12-1** — Sans objet
Installations de cogénération

↳ **Section 3** — Sans objet
Stockage des combustibles
Article CH 13 à Article CH 17

↳ **Section 4** — Sans objet
Distribution en phase liquide de butane ou de propane

↳ **Section 5**
Chauffage à eau chaude et à vapeur et à air chaud

↳ **Article CH 23** — Sans objet
Equipement des chaudières

↳ **Article CH 24** — Sans objet
Production d'air chaud à combustion

↳ **Article CH 25** — Conforme
Fluides caloporteurs

Calorifuge des conduits EC et EG de marque Kooltherm HVAC :
Déclaration de Performance CE établie par Kingspan Tarec, classement de réaction au feu BL – s1,d0
PVC ISO-SYSTEME, PV n°19431-17 concernant Feuille PVC pour revêtement de finition des tuyauteries calorifugées, classement de réaction au feu M1

Section 6
Eau chaude sanitaire

Article CH 26
Production d'eau chaude sanitaire
Conforme

Production ECS par les ballons électriques individuels 15l/30l/50l dans les sanitaires et vestiaires

Article CH 27
Calorifugeage
Conforme

Calorifuge Armaflex® XG, classement de réaction au feu B/BL-s3, d0

Section 7
Traitement d'air et ventilation

Article CH 28
Installations de ventilation
Conforme

Ventilation de confort double flux dans les locaux accessibles au public et les bureaux.
Ventilation mécanique contrôle en fonctionnement permanent dans les sanitaires et les locaux techniques
Installations des ventilo-convecteurs dans les locaux
Sorbonnes dans les laboratoires
Conduits en attente pour la cuisine du R+5

Sous-Section 1
Ventilation de confort

Article CH 29
Température de l'air
Conforme

Article CH 30
Générateurs d'air chaud à combustion
Sans objet

Article CH 31
Installations
Sans objet

Article CH 32
Circuit de distribution et de reprise d'air
Conforme

Calorifuge des conduits de ventilation : CLIMCOVER Roll Alu2 KA en laine de verre revêtu sur une surface d'un kraft aluminiu, classement de réaction au feu A2-s1, d0
Clapets coupe-feu ISONE® 2.1, certificat de conformité CE n°1812-CPR-1837, équipés de fusible thermique de déclenchement 70°C, installés sur les parois d'isolement entre niveaux

↳ **Article CH 33** — Conforme
Prises et rejets d'air

↳ **Article CH 34** — Conforme
Dispositifs de sécurité

Arrêt d'urgence ventilation dans le local PC sécurité.

↳ **Article CH 35** — Conforme
Production, transport et utilisation du froid

SOUS-STATION EAU GLACÉE située au RDC bas et réseau eau glacée desservant les CTA et ventilo convecteurs

↳ **Article CH 36** — Conforme
Centrale de traitement d'air

Les CTA sont installées dans les locaux spécifiques au RDB et R+6

↳ **Article CH 37** — Sans objet
Batteries de résistances électriques

↳ **Article CH 38** — Conforme
Filtres

Présence de centrales de traitement d'air de plus de 10 000 m^3/h : Mise en place d'un DAD et servomoteur avec fonction de sécurité

Les filtres média G4 utilisé dans les caissons de ventilation bénéficie d'un classement M1

DISPOSITIONS FAVORABLES
PV LNE N° P250579 - DEC/1 concernant Média filtrant non tissé en fibres synthétiques , ignifugé en surface, classement de réaction au feu M1

↳ **Article CH 39** — Pour mémoire
Entretien des filtres

↳ **Article CH 40** — Sans objet
Unités de toiture monoblocs

↳ **Sous-Section 2**
Ventilation mécanique contrôlée

↳ **Article CH 41** — Conforme
Principes de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée

↳ **Article CH 42** — Sans objet
Mise en place de dispositifs d'obturation

Article CH 43
Fonctionnement permanent du ventilateur — Conforme

Caisson d'extraction VMC en fonctionnement permanent

§ 1 A un même niveau, les conduits ne traversent pas des parois d'isolement entre secteurs, compartiments, ou zones de mise en sécurité (compartimentage) — Conforme

§ 2 Alimentation électrique en câble CR1, issue directement du tableau principal et sélectivement protégée — Conforme

Câbles en CR1 et raccordement électrique au TGBT

§ 3 Ventilateur d'extraction: 400 °C 1/2h — Conforme

DISPOSITIONS FAVORABLES
CERTIFICATE QB N° 24.11.002 concernant JBRB ECOWATT PM en date du 27/08/2025 : Ventilation hygroréglable
PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-16-002341 - Révision 5 concernant une gamme de caissons de ventilation mécanique contrôlée équipées d'un ensemble mono-ventilateur à transmission directe, classement 400°C- 1/2h

Section 8
Appareils indépendants de production-émission de chaleur
Article CH 44 à Article CH 56 — Sans objet

Section 9
Entretien et vérification

Article CH 57
Entretien — Pour mémoire

A la charge de l'exploitant

Article CH 58
Vérifications techniques — Pour mémoire

Chapitre 6
INSTALLATIONS AUX GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES LIQUEFIES
Article GZ 1 à Article GZ 30 — Sans objet

Chapitre 7
INSTALLATION ELECTRIQUE

Section 1
Généralités

Article EL 1
Objectifs — Pour mémoire

Article EL 2
Documents à fournir — Pour mémoire

A la charge du maître d'ouvrage.

↳ **Article EL 3**
Définitions
Pour mémoire

↳ **Article EL 4**
Règles générales
Non conforme
Nous fournir les certificats d'autocontrôles définitifs du lot CFO

↳ **§ 4 Poursuite de l'exploitation en cas de défaillance de la source normale**
Pour mémoire
A la charge de l'exploitant.

↳ **Section 2**
Règles d'installation

↳ **Article EL 5**
Locaux de service électrique
Conforme

↳ **Article EL 6**
Matériels à haute tension ou contenant des diélectriques susceptibles d'émettre des vapeurs inflammables ou toxiques
Sans objet

↳ **Article EL 7**
Implantation des groupes électrogènes
Conforme

↳ **Article EL 8**
Batteries d'accumulateurs et matériels associés (chargeurs, onduleurs)
Conforme

↳ **Article EL 9**
Tableaux « normaux »
Conforme

↳ **Article EL 10**
Canalisations des installations « normal-remplacement »
Conforme

↳ **Article EL 11**
Appareillages et appareils d'utilisation
Conforme

↳ **Section 3**
Installations de sécurité

↳ **Article EL 12**
Alimentation électrique des installations de sécurité
Conforme

↳ **Article EL 13**
Alimentation électrique de sécurité
Conforme

↳ **Article EL 14**
Alimentation électrique des installations de sécurité à partir d'une dérivation issue du tableau principal
Sans objet

↳ **Article EL 15**
Tableaux des installations de sécurité alimentées par une alimentation électrique de sécurité
Conforme

↳ **Article EL 16** — Conforme
Circuits d'alimentation en énergie des installations de sécurité

↳ **Article EL 17** — Conforme
Signalisations

↳ **Section 4**
Maintenance, exploitation et vérifications

↳ **Article EL 18** — Pour mémoire
Maintenance, exploitation

A la charge de l'exploitant.

↳ **Article EL 19** — Pour mémoire
Vérifications techniques

A la charge de l'exploitant.

↳ **Section 5**
Installations temporaires

↳ **Article EL 20** — Sans objet
Généralités

↳ **Article EL 21** — Sans objet
Installations de travaux

↳ **Article EL 22** — Sans objet
Installations de dépannage

↳ **Article EL 23** — Sans objet
Installations semi-permanentes

Chapitre 8
ECLAIRAGE

↳ **Section 1**
Généralités

↳ **Article EC 1** — Pour mémoire
Objectifs

↳ **Article EC 2** — Conforme
Règles générales

↳ **§ 1 Divers éclairage** — Pour mémoire

↳ **§ 2 Éclairage électrique**

↳ **Installations réalisées et entretenues selon les articles EL et EC** — Pour mémoire

Voir le corps du rapport.

↳ **Article EC 3** — Pour mémoire

Définitions des différents éclairages

↳ **Article EC 4** — Pour mémoire
Documents à fournir
A la charge du maître d'ouvrage.

↳ **Article EC 5** — Conforme
Appareils d'éclairage

↳ **Section 2**
Eclairage normal

↳ **Article EC 6** — Conforme
Règles de conception et d'installation

↳ **Section 3**
Eclairage de sécurité

↳ **Article EC 7** — Conforme
Conception générale

↳ **Article EC 8** — Conforme
Fonctions de l'éclairage de sécurité

↳ **Article EC 9** — Non conforme
Eclairage d'évacuation
Éclairage évacuation partiellement installé (terrasse)

↳ **Article EC 10** — Conforme
Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique

↳ **Article EC 11** — Sans objet
Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs

↳ **Article EC 12** — Conforme
Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes

↳ **Article EC 13** — Pour mémoire
Maintenance et entretien
A la charge de l'exploitant.

↳ **Article EC 14** — Pour mémoire
Exploitation
A la charge de l'exploitant.

↳ **Article EC 15** — Pour mémoire
Vérifications
A la charge de l'exploitant.

Chapitre 9
ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Section 1
Ascenseurs

Article AS 1
Généralités

Conforme

Gaine des ascenseurs en béton armé REI90 et portes palières E120
Revêtement des parois et faux plafond en acier Inox
Revêtement de sol en pierre naturelle

DISPOSITIONS FAVORABLES
PV établi par WARRINGTONFIRE n°317819 concernant les portes palières de marque FERMATOR, classement de résistance au feu E120

Article AS 2
Ventilation des locaux des machines

Conforme

Ventilation du local machinerie de l'élévateur desservant R+5 et la terrasse toiture

Article AS 3
Dispositifs de secours

Conforme

Les ascenseurs n°01, 03, 05, 06, 08, 09 et passerelle sont équipés de dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers

Section 2
Dispositions particulières concernant les ascenseurs destinés à l'évacuation des handicapés physiques
Article AS 4 à Article AS 5

Sans objet

Section 3
Escaliers mécaniques et trottoirs roulants
Article AS 6 à Article AS 7

Sans objet

Section 4
Entretien et vérifications

Article AS 8
Entretien des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

Pour mémoire

A la charge de l'exploitant

Article AS 9
Vérifications techniques des ascenseurs électriques et des ascenseurs hydrauliques

Non conforme

<u>Ascenseur à trappe desservant le restaurant R+5 et la terrasse toiture :</u>
Certificat de conformité CE établi par l'installateur non communiqué

DISPOSITIONS FAVORABLES
Déclarations UE de conformité des ascenseurs établis par TKE :
- Ascenseurs 1,3,4,5,6,7,8,9 et passerelle du 17/08/2026
- Ascenseur 2 du 01/09/2026

Article AS 10

Sans objet

Vérifications techniques des escaliers mécaniques et des trottoirs roulants

↳ **Article AS 11** — Pour mémoire
Autres obligations de l'exploitant

A la charge de l'exploitant

Chapitre 10
INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION

↳ **Article GC 1** — Pour mémoire
Domaine d'application et définitions

Le restaurant est livré sans les équipements de cuisine.

↳ **Section 1**
Dispositions générales

↳ **Article GC 2** — Pour mémoire
Documents à fournir

A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.

↳ **Article GC 3** — Sans objet
Conformité des appareils de cuisson et de remise en température

Equipements de cuisson et de remise en température hors cadre du projet : à la charge du preneur

↳ **Article GC 4** — Sans objet
Dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation en énergie des appareils de cuisson et des appareils de remise en température

Equipements de cuisson et de remise en température et les arrêts d'urgence associés hors cadre du projet donc hors mission.
Pas de gaz prévu dans la cuisine

↳ **Article GC 5** — Sans objet
Règles générales d'installation des appareils

Equipements de cuisson et de remise en température hors cadre du projet

↳ **Article GC 6** — Sans objet
Dispositions complémentaires

Equipements de cuisson et de remise en température hors cadre du projet

↳ **Article GC 7** — Conforme
Production d'eau chaude sanitaire

Production ECS dans les sanitaires

↳ **Article GC 8** — Sans objet
Moyens d'extinction

Section 2
Grandes cuisines

Article GC 9 — Conforme
Conditions d'isolement

Parois verticales EI60.
Portes donnent sur les circulations EI30.

DISPOSITIONS FAVORABLES
PV CSTB RS10-028/B concernant POLYPHONE 30 SV SA 38dB, classement de résistance au feu EI30
PV CSTB RS11-125 concernant POLYFEU 30 DV SA Bloc-porte double vantaux inégaux simple action sur huisseries bois et métallique, classement de résistance au feu EI30

Article GC 10 — Sans objet
Ventilation des grandes cuisines isolées

hors cadre du projet : à la charge du preneur

Article GC 11 — Sans objet
Ventilation des grandes cuisines ouvertes

Section 3 — Sans objet
Offices de remise en température
Article GC 12 à Article GC 14

Section 4 — Sans objet
Ilots de cuisson installés dans les salles de restauration
Article GC 15 à Article GC 17

Section 5 — Sans objet
Modules ou conteneurs spécialisés
Article GC 18

Section 6 — Sans objet
Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public
Article GC 19 à Article GC 20

Section 7
Entretien et vérifications

Article GC 21 — Pour mémoire
Entretien

A charge de l'exploitant

Article GC 22 — Pour mémoire
Vérifications techniques

Chapitre 11
MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE

Section 1

Généralités

↳ **Article MS 1** — Pour mémoire
Différents moyens de secours

↳ **Article MS 2** — Pour mémoire
Dispositions particulières

↳ **Article MS 3** — Pour mémoire
Documents à fournir

A la charge du maître d'ouvrage et/ou de l'exploitant.

↳ **Section 2**
Moyens d'extinction

↳ **Article MS 4** — Pour mémoire
Différents moyens d'extinction

↳ **Sous-Section 1**
Bouches et poteaux d'incendie privés et points d'eau

↳ **Article MS 5** — Conforme
Objet

Une bouche d'incendie créée côté de Gril Albert et une bouche d'incendie existante déplacée coté Cassan

DISPOSITIONS FAVORABLES
Rapports d'essais des 2 bouches d'incendie du 18/08/2026 :
- débits 61 m³/h et pression dynamique 3.4 bars
- débits 63 m³/h et pression dynamique 3.7 bars

↳ **Article MS 6** — Conforme
Détermination des points d'eau nécessaires

↳ **Article MS 7** — Non conforme
Accessibilité des points d'eau

Signalisation des bouches incendie à poser

↳ **Sous-Section 2** — Sans objet
Branchements et canalisations
Article MS 8 à Article MS 13

↳ **Sous-Section 3** — Sans objet
Robinets d'incendie armés
Article MS 14 à Article MS 17

↳ **Sous-Section 4**
Colonnes sèches

↳ **Article MS 18** — Conforme
Objet

Chaque escalier est équipé d'une colonne sèche.

DISPOSITIONS FAVORABLES

Autocôntrols Colonnes sèches établis par SPIE en date du 18/05/206 sur l'étanchéité des colonnes sèches : mise en épreuve à 25 bars Ok

↳ **Article MS 19** — Conforme
Raccords d'alimentation

Le cheminement entre les raccords d'alimentation des colonnes sèches et les bouches d'incendie ne dépasse pas 60 m

↳ **Article MS 20** — Conforme
Prises d'incendie

Les prises d'incendie sont placées dans les cages d'escaliers

↳ **Article MS 21** — Conforme
Vidange et purge d'air

↳ **Sous-Section 5** — Sans objet
Colonnes en charge (dites colonnes humides)
Article MS 22 à Article MS 24

↳ **Sous-Section 6** — Sans objet
Installations d'extinction automatique ou à commande manuelle
Article MS 25 à Article MS 30

↳ **Sous-Section 7** — Sans objet
Déversoirs ponctuels
Article MS 31 à Article MS 34

↳ **Sous-Section 8** — Sans objet
Eléments de construction irrigués
Article MS 35 à Article MS 37

↳ **Sous-Section 9**
Appareils mobiles et moyens divers

↳ **Article MS 38** — Conforme
Caractéristiques

↳ **Article MS 39** — Conforme
Emplacement

↳ **Article MS 40** — Sans objet
Moyens divers

↳ **Section 3**
Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

↳ **Article MS 41** — Conforme
Affichage du plan de l'établissement

↳ **Article MS 42** — Pour mémoire
Moyens pour faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Pour faciliter la confection des plans d'intervention, les exploitants doivent fournir, à la demande des sapeurs-pompiers, tous les plans et documents nécessaires.

↳ **Article MS 43** — Sans objet
Tours d'incendie

↳ **Article MS 44** — Sans objet
Trémies d'attaque

↳ **Section 4**
Service de sécurité d'incendie

↳ **Article MS 45** — Pour mémoire
Généralités

A la charge de l'exploitant

↳ **Article MS 46** — Pour mémoire
Composition et mission du service

A la charge de l'exploitant

↳ **Article MS 47** — Pour mémoire
Consignes

↳ **Article MS 48** — Pour mémoire
Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie

A la charge de l'exploitant

↳ **Article MS 49** — Pour mémoire
Service assuré par des sapeurs-pompiers

A la charge de l'exploitant

↳ **Article MS 50** — Conforme
Poste de sécurité

Poste de sécurité au RDC haut

↳ **Article MS 51** — Pour mémoire
Exercices d'instruction

A la charge de l'exploitant

↳ **Article MS 52** — Pour mémoire
Présence de l'exploitant

A la charge de l'exploitant

↳ **Section 5**

Système de sécurité incendie (S.S.I.)

↳ **Article MS 53** — Conforme
Objet

SSI de type A avec un équipement d'alarme de type 1

Les équipements centraux sont installés dans le local PC au niveau Rez-de-chaussée haut (RDH)

↳ **Article MS 54** — Pour mémoire
Zones : terminologie

↳ **Article MS 55** — Conforme
Conception des zones

↳ **Sous-Section 1**
Système de détection incendie

↳ **Article MS 56** — Conforme
Principes généraux

Les foyers-types et les essais fonctionnels du système DAI réalisés

DISPOSITIONS FAVORABLES
Autocontrôle SDI établi par INSTAMEL du 24/08/2026 transmis : Ok

↳ **Article MS 57** — Conforme
Contraintes liées au système de détection incendie

↳ **Article MS 58** — Conforme
Obligations de l'installateur et de l'exploitant

Certificat N° NF: L 052 A3 concernant détecteur ponctuel de fumée de marque FDO221

↳ **Sous-Section 2**
Système de mise en sécurité incendie (S.M.S.I.)

↳ **Article MS 59** — Non conforme
Généralités

Rapport d'associativité du CMSI STT30-1 non communiqué

DISPOSITIONS FAVORABLES
Rapports d'associativité N° DA 11 00 25 AL concernant SDI de marque FC2060-ECS, FC2060R-ECS
Certificat NF-SSI N°: SSI 352 A7 concernant CMSI de marque STT30-1
Certificat N° NF: CMSI 100 C1 concernant Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie de marque STT30-1
Certificat N° NF: ECS 057 O2 concernant équipement de contrôle et de signalisation de marque FC2060R-ECS
Certificat N° NF: DM 010 A3 concernant déclencheur manuel de marque FDM225-RP(F)
Certificat N° NF: DM 010 A3 concernant déclencheur manuel de marque FDM225-RP(F)
Certificat N° NF: TRE 001 A4 concernant Tableau répétiteur d'exploitation de marque FT2011
Certificat N° NF: DS 008 A3 concernant Dispositif sonore & visuel d'alarme feu de marque SY/C/T/L/Cls B/10-60V

↳ **Article MS 60** — Non conforme

Automatismes

Autocontrôle sur le bon fonctionnement des portes DAS et le déverrouillage des portes des issues de secours à transmettre

↳ **Sous-Section 3**
Système d'alarme

↳ **Article MS 61** — Pour mémoire
Terminologie

↳ **Article MS 62** — Conforme
Classement

SSI de type A avec un équipement d'alarme de type 1

↳ **Article MS 63** — Sans objet
Utilisation de l'alarme générale sélective

↳ **Article MS 64** — Conforme
Principes généraux d'alarme

↳ **Article MS 65** — Conforme
Conditions générales d'installation

↳ **§ 1 Implantation des déclencheurs manuels** — Conforme

↳ **Article MS 66** — Conforme
Règles spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2

↳ **Article MS 67** — Pour mémoire
Conditions d'exploitation

↳ **Sous-Section 4**
Entretien et consignes d'exploitation

↳ **Article MS 68** — Pour mémoire
Entretien

A la charge de l'exploitant

↳ **Article MS 69** — Pour mémoire
Consignes d'exploitation

A la charge de l'exploitant

↳ **Section 6**
Système d'alerte

↳ **Article MS 70** — Conforme
Définition, règles générales

↳ **Article MS 71** — Sans objet
Communications radioélectriques

Le niveau sous-sol abrite les locaux du gymnase : un établissement ERP tiers

Section 7
Entretien, vérifications et contrôles

Article MS 72
Entretien et signalisation

Pour mémoire

A la charge de l'exploitant

Article MS 73
Vérifications techniques

Non conforme

Rapport de réception technique SSI du 28/08/2026 avec réserves : à lever

Article MS 74
Contrôles

Pour mémoire

A la charge de l'exploitant

Article MS 75
Autres obligations de l'exploitant

Pour mémoire

A la charge de l'exploitant

Arrêté du 5 février 2007 - Dispositions particulières Type L

LIVRE II
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES

TITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I
ÉTABLISSEMENTS DU TYPE L

Sous-chapitre I
MESURES APPLICABLES A TOUS LES ÉTABLISSEMENTS

Section 1
Généralités

Article L 1 — Conforme
Établissements assujettis

Salles de conférence et salles de réunion de type L

Article L 2 — Sans objet
Promenoirs, bergeries

Article L 3 — Conforme
Calcul de l'effectif

Salle de conférences (personnes assises sur des sièges), deux salles de 204 et 118 personnes = 322 personnes,

6 salles de séminaires à raison d'1personne/m^2 (article L3 d) = 391 personnes au total

Article L 4 — Sans objet
Parc de stationnement couvert

Article L 5 — Pour mémoire
Plans

Section 2
Construction

Article L 6 — Conforme
Conception de la distribution intérieure

Salles de conférences et salles de séminaires en cloisonnement traditionnel.

Article L 7 — Sans objet
Enfouissement

Article L 8 — Sans objet
Locaux à risques particuliers

↳ **Article L 9**
Petites salles d'exposition ouvrant sur un hall
Sans objet

↳ **Section 3**
Dégagements

↳ **Article L 10**
Sorties
Sans objet

↳ **Article L 11**
Équipements particuliers
Sans objet

↳ **Section 4**
Chauffage et ventilation

↳ **Article L 12**
Domaine d'application
Conforme

Ventilation de confort double flux + ventilo-convecteurs dans les salles
Isolant thermique sur voiles en béton armé : Fibraroc FM 35 Clarté / A2 FM 35
classement de réaction au feu A2-s1, d0

Les deux salles de conférence au RDC Bas :
la diffusion d'air à partir d'un plénum situé sous les gradins et vide de tout stockage

DISPOSITIONS FAVORABLES
PV CSTB N° RA12-0085 concernant isolant FIBRAROC

↳ **§ 2 Reprise ou diffusion à partir d'un plénum sous sièges ou gradins**
Conforme

La diffusion d'air à partir d'un plénum situé sous les sièges ou gradins est autorisée sous réserve que ce plénum soit vide de tout stockage.

↳ **Section 5**
Installations électriques

↳ **Article L 13**
Dispositifs de réglage des lumières et de la sonorisation
Pour mémoire

↳ **Section 6**
Moyens de secours

↳ **Article L 14**
Service de sécurité incendie
Pour mémoire

Concerne l'exploitant.

↳ **Article L 15**
Système de sécurité incendie
Conforme

SSI catégorie A

↳ **Article L 16**
Equipement d'alarme
Conforme

L'alarme générale est précédé automatiquement :
- de la mise en fonctionnement de l'éclairage normal des salles de conférence,
- de l'arrêt du programme en cours.

DISPOSITIONS FAVORABLES
Certificat N° NF: DS 004 A4 concernant Dispositif sonore & visuel d'alarme feu avec Message préenregistré de marque SYV/C/T/M/L/Cls B/10-60V

↳ **Article L 17**
Système d'alerte — Conforme

↳ **Sous-chapitre II**
MESURES APPLICABLES AUX SALLES

↳ **Section 1**
Généralités

↳ **Article L 18**
Terminologie — Pour mémoire

↳ **Article L 19**
Installations particulières — Sans objet

↳ **Section 2**
Dégagements

↳ **Article L 20**
Circulation dans les salles — Conforme

↳ **Article L 21**
Personnes handicapées circulant en fauteuil roulant — Conforme

↳ **Article L 22**
Pentes des salles — Sans objet

↳ **Article L 23**
Sorties — Conforme

↳ **Article L 24**
Portes des loges du public — Sans objet

↳ **Article L 25**
Vestiaires — Sans objet

↳ **Section 3**
Aménagements

↳ **Article L 26**
Gradins — Sans objet

↳ **Article L 27**
Éléments de séparation — Conforme

Gardes-corps vitrés des gradins dans le FAB LAB

↳ **Article L 28** — Conforme
Rangée de sièges

Les rangées de sièges des salles sont installées dans le respect des dispositions de l'article L28 et de l'article AM18.

↳ **Article L 29** — Conforme
Sièges mobiles

Sièges mobiles prévues dans les salles séminaires équipées de tables

↳ **Section 4**
Désenfumage

↳ **Article L 30** — Conforme
Domaine d'application

Voir des articles DF.

La surface de chaque salle séminaire et chaque salle de conférence au RDC est inférieure à 300 m^2

↳ **Section 5**
Chauffage et gaz

↳ **Article L 31** — Sans objet
Domaine d'application

↳ **Section 6**
Éclairage

↳ **Article L 32** — Sans objet
Éclairage normal et éclairage scénique

↳ **Article L 33** — Conforme
Éclairage de sécurité

↳ **Article L 34** — Conforme
Éclairage d'ambiance

↳ **Section 7**
Moyens de secours

↳ **Article L 35** — Conforme
Moyens d'extinction

Extincteurs portatifs
Colonne sèche dans chaque escalier

↳ **§ 1 Extincteurs du bloc salle** — Conforme

↳ **§ 3 Colonne sèche** — Conforme

↳ **Sous-chapitre III**
MESURES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS DE PROJECTION ET AUX EQUIPEMENTS TECHNIQUES DE REGIE

Section 1
Généralités

Article L 36 — Conforme
Domaine d'application

vidéoprojecteurs dans les salles de conférence et les salles séminaires

Article L 37 — Pour mémoire
Terminologie

Article L 38 — Conforme
Films et écrans de projection

Ecrans de projection en matériaux M1.

DISPOSITIONS FAVORABLES
Film souple à base de polychlorure de vinyle ignifugé dans la masse - N° RA22-0162

Section II — Sans objet
Installations en régie ou local de projection
Article L 39 à Article L 44

Pas de locaux de projection

Section III
Installations dans la salle

Article L 45 — Conforme
Généralités

Article L 46 — Conforme
Aménagements et appareils

Pas de régie dans les salles de conférence

Article L 47 — Conforme
Installation électrique

Article L 48 — Sans objet
Moyens d'extinction

Pas de régie dans les salles de conférence

Sous-chapitre IV — Sans objet
MESURES APPLICABLES AUX ESPACES SCÉNIQUES
Article L 49 à Article L 79

Sous-chapitre V — Sans objet
MESURES APPLICABLES AUX LOCAUX ANNEXES
Article L 80 à Article L 85

Arrêté du 04 juin 1982 modifié - Dispositions particulières Type R

LIVRE II
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES

TITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE VI
ÉTABLISSEMENTS DU TYPE R

Section 1
Généralités

Article R 1 — Conforme
Établissements assujettis

FAB/LAB au RDC Bas : activité de type R

Réalisation de cours ou d'activités pédagogiques dans les salle de conférences et salles de séminaire reste envisageable

Article R 2 — Pour mémoire
Détermination de l'effectif

Fab/Lab : Déclaratif 37 personnes

Article R 3 — Pour mémoire
Conditions particulières d'exploitation

à la charge de l'exploitant

Article R 4 — Sans objet
Parc de stationnement couvert

Article R 5 — Sans objet
Utilisation de produits et de matériels dangereux

Section 2
Construction

Article R 6 — Conforme
Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures

Distribution intérieure en closions traditionnelles

Article R 7 — Sans objet
Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique

Article R 8 — Sans objet
Préaux

Article R 9
Volumes libres intérieurs
Sans objet

Article R 10
Locaux à risques
Sans objet

Article R 11
Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique
Sans objet

Article R 12
Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou dans les locaux de recherche
Sans objet

Section 3
Dégagements

Article R 13
Largeur des dégagements
Sans objet

Article R 14
Dégagements des écoles maternelles, crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants
Sans objet

Article R 15
Escaliers
Conforme

Article R 16
Portes
Conforme

Article R 17
Portes des sorties de secours
Sans objet

Abrogé par arrêté du 02/02/1993

Section 4
Aménagements

Article R 18
Sièges de salles polyvalentes
Sans objet

Supprimé par arrêté du 13/01/2004

Section 5
Désenfumage

Article R 19
Domaine d'application
Conforme

Le local FAB LAB est désenfumé mécaniquement.

Section 6
Chauffage-ventilation

Article R 20
Règles d'utilisation
Conforme

Article R 21
Température des appareils d'émission
Sans objet

Article R 22
Ventilation
Sans objet

Article R 23
Installations pédagogiques
Sans objet

Section 7
Installations électriques

Article R 24
Appareillage des écoles maternelles
Sans objet

Supprimé par arrêté du 19/11/2001

Article R 25
Coupure d'urgence
Conforme

Section 8
Éclairage

Article R 26
Eclairage normal
Sans objet

Supprimé par arrêté du 19/11/2001

Article R 27
Éclairage de sécurité
Conforme

Section 9
Appareils de cuisson et de remise en température
Sans objet

Article R 28 à Article R 29

Section 10
Moyens de secours

Article R 30
Moyens d'extinction
Conforme

extincteurs portatifs

Article R 31
Système de sécurité incendie, système d'alarme
Conforme

système de sécurité incendie de catégorie A

Article R 32
Système d'alerte
Conforme

Article R 33
Exercices d'évacuation
Pour mémoire

A la charge du Chef d'établissement

Arrêté du 21 Juin 1982 modifié dispositions particulières type N

LIVRE II
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ÉTABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIÈRES CATÉGORIES

TITRE II
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chapitre 3
ETABLISSEMENTS DE TYPE N

Section 1
Généralités

Article N 1
Établissements assujettis

Conforme

- Espace de réception de 119.5 m² au RDC Bas en restauration debout
- Cafétéria au RDC Bas
- Restaurant au R+5

Article N 2
Calcul de l'effectif

Conforme

Restaurant au R+5 :
Surface du Restaurant de 221m2 (type N, Ratio 1p/m2), soit 221 effectifs

Surface Terrasse Restaurante de 136 m2 (Ratio 1p/m2), soit 136 effectifs

8 effectifs pour le personnel du restaurant

Effectif total : 365 personnes

RDC Bas :
Surface l'espace de réception 119.5 m2 (type N restauration debout, Ratio 2p/m²), soit 239 personnes
Cafétéria de 393 m² (1p/m²), soit 393 personnes

Section 2
Construction

Article N 3
Conception de la distribution intérieure

Conforme

Zone de restauration en cloisonnement traditionnel

Article N 4
Parc de stationnement couvert

Sans objet

Article N 5
Isolement des salles

Conforme

Restaurant du R+5:
Isolement entre la salle de restaurent et le local de réception : châssis vitré EI60 + porte vitrée EI60
Isolement entre la salle de restaurent et le palier d'ascenseur : châssis vitré EI60 + porte vitrée EI60
Isolement entre la salle de restaurent et les circulations par portes bois EI30

DISPOSITIONS FAVORABLES

Cloison Vitrée EI60
PV EFR-19-002832 concernant Une façade vitrée à ossature métallique
-Ossature gamme VISS TVS / TV (JANSEN)
-Vitrage CONTRAFLAM 60-3 ep 31mm (V.S.G.I)

Avis de chantier en résistance au feu EFR-25-001286 en date du 02/12/2025 : justifier l'augmentation de hauteur de façades, et la fixation sous retombée en plaques de plâtre.

Porte 2 vantaux EI60
PV N°10-A-218 avec reconduction n°16/1 concernant n bloc porte à un ou deux vantaux, égaux ou inégaux, à ossature métallique
-Ossature gamme JANISOL C4 (JANSEN)
-Vitrage CONTRAFLAM 60-3 ep 27mm (V.S.G.I)

Avis de chantier en résistance au feu EFR-25-001286 en date du 02/12/2025 : justifier la jonction du bloc-porte avec la façade

Porte donne sur circulations cuisine :
PV CSTB RS11-125 concernant POLYFEU 30 DV SA 33dB, classement de résistance au feu EI30

Porte donne sur SAS escalier N5-1 :
PV CERIB 022298 concernant bloc-porte BARYTON EBE 30, classement de résistance au feu EI30

Section 3
Dégagements

Article N 6
Dégagements accessoires
Sans objet

Article N 7
Circulations secondaires
Sans objet

Article N 8
Vestiaires
Sans objet

Section 4
Désenfumage

Article N 9
Domaine d'application
Sans objet

La surface de restaurant est inférieure à 300 m²
Une porte donne sur la terrasse extérieure et des ouvrants de façade dans le local lobby sanitaires : local non aveugle

Section 5
Chauffage

Article N 10 — Conforme
Domaine d'application

Installation de ventil-convecteurs gainables plafonniers dans la salle de restaurant et la réception

Installation de la ventilation de confort dans la salle de restaurant et la VMC dans les sanitaires

Radiateurs à eau chaude dans les sanitaires et lobby

Section 6
Installations spécifiques

Article N 11 — Sans objet
Foyers à éthanol

Section 7
Éclairage

Article N 12 — Sans objet
Utilisation de bougies

Article N 13 — Conforme
Éclairage de sécurité

Section 8 — Sans objet
Appareils de cuisson et de remise en température
Article N 14 à Article N 15

Section 9
Moyens de secours et consignes

Article N 16 — Conforme
Moyens d'extinction

Extincteurs portatifs

Article N 17 — Pour mémoire
Mise en oeuvre

Article N 18 — Conforme
Système d'alarme

SSI catégorie A avec équipement d'alarme de type 1

Article N 19 — Conforme
Système d'alerte

Article N 20 — Pour mémoire
Précautions d'exploitation

1 ANNEXE I – Installations électriques

1.1 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

1.1.1 Description des sources d'alimentation

- **Alimentation normale :**

Origine

Alimentation issue du réseau de distribution publique haute tension EDF, poste de transformation et tableau général basse tension situés dans un local technique en sous-sol et donnant sur l'extérieur.

Distribution

Distribution terminale issue de l'ensemble des tableaux électriques mise en oeuvre sur chemins de câbles, sous fourreaux et en goulottes.

- **Alimentation de remplacement :**

Origine

Alimentation de remplacement depuis un groupe électrogène extérieur 350KVA

Distribution

Câble CR1-C1 sous fourreaux et chemin de câble.

1.1.2 Description des installations de sécurité

- **Eclairage de sécurité :**

Eclairage de sécurité exigé
Source centralisée

Eclairage de sécurité installé
Eclairage de sécurité installé dans les locaux accessibles au public
Source centralisée
Emplacement : Evacuation/Ambiance

Eclairage de sécurité installé dans les locaux inaccessibles au public
Blocs autonomes

Dispositions spécifiques prises pour les locaux aménagés dans les bâtiments à usage d'habitation
Sans objet

- **Autres installations de sécurité :**

Présence d'installations secourues dont l'arrêt ou le maintien à l'arrêt entraînerait des risques pour le personnel

Non

Présence d'installations de désenfumage mécanique alimentées en câbles de catégorie CR1 ne traversant pas de locaux à risques particuliers d'incendie et, non protégées contre les surcharges

Oui

Autres installations alimentées en câble de catégorie CR1 ne traversant pas de locaux à risques particuliers d'incendie

Non

Installations réalisées comme des installations de sécurité, sélectivement protégées et alimentées en câble de catégorie CR1 ne traversant pas de locaux à risques particuliers d'incendie

Non

1.2 CARACTERISTIQUES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

1.2.1 Installation Haute Tension

- **Caractéristiques de livraison :**

ALIMENTATION

L'installation est alimentée à partir du réseau : EDF

Haute Tension : > 1000V courant alternatif

ARRIVEE

Tension d'alimentation : 20 (kV)

Type de raccordement au réseau : Double dérivation

Sectionnement/protection (cellules,sectionneur...)
Cellules SM6 (Ith = 12.5 kA)
2 cellules interrupteurs de type IM, et une cellule interrupteur-fusible de type QM

RECUPERATION DIELECTRIQUE

Sans objet, transformateur(s) de type sec

DISPOSITIF(S) DE PROTECTION

Sonde de température
Mode d'action : coupure HT/coupure BT/signalisation

VERROUILLAGE ET ASSERVISSEMENT

Obtenus par transfert de clés rendues libres ou prisonnières suivant une séquence de manoeuvres de sécurité entre d'une part, le dispositif de sectionnement général BT et les cellules de protection du transformateur et d'autre part, les cellules disposées de part et d'autre de la liaison HT (cas d'un réseau interne).

- Caractéristiques du(es) transformateur(s) :

N°	CONSTRUCTEUR	N° CONSTR.	P (KVA)	COUPLAGE	U PRIM (KV)	I PRIM. (A)	U SEC (V)	I SEC (A)	UCC (%)	REFROID.
1	SCHNEIDER	918409	1250	DYN11	20,0	36,10	0,4	1760,20	5,87	AIR

1.2.2 Installation Basse Tension

- **Caractéristiques de livraison :**

Basse tension : < ou = 1000V courant alternatif

Tension de distribution : 230/400 (V)

- **Source(s) de courant et schéma(s) de liaison à la terre**

TYPE DE SOURCE	AFFECTATION	SCHEMA	NEUTRE DISTRIB.	P (KVA)	IK MAX (KA)	FREQ. (HZ)	TENSION D'UTILISATION (V)
Normal	PARIS PARC	TN	Oui	1250,0	27,00	50,0	230/400
Remplacement	Installation de remplacement	TN	Oui	350,0	2,20	50,0	230/400

1.3 MESURAGES ET ESSAIS

1.3.1 Mesurages – Critères d'acceptation

MESURES DE RESISTANCE DES PRISES DE TERRE

Les mesures de résistance des prises de terre sont réalisées, lorsque la configuration des lieux permet des mesures significatives, par la méthode des deux terres auxiliaires ou à défaut par une mesure de boucle. Les valeurs mesurées sont comparées aux valeurs maximales imposées par les normes.

ESSAIS DES CONTROLEURS PERMAMENTS D'ISOLEMENT (CPI)

Les CPI sont essayés par création d'un défaut réel par l'insertion d'une résistance calibrée sur l'installation sauf en cas de préexistence d'un défaut, ce qui fait alors l'objet d'une non conformité. L'essai est noté, non conforme si l'indication de l'appareil ne correspond pas à la valeur du défaut simulé ou si celui-ci n'est pas signalé.

DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL (DDR)
La mesure est effectuée en mesurant un courant de défaut.
Cette mesure est non conforme si le déclenchement du dispositif n'est pas compris entre la valeur nominale et la moitié de celle-ci à l'occasion de deux mesures (si la première n'est pas satisfaisante).
La deuxième mesure consistant en un essai amont/aval.
La vérification consiste également à s'assurer du bon fonctionnement du bouton test.

CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION
La résistance du conducteur de protection est mesurée entre le conducteur principal de protection et le point concerné.
La mesure est non conforme si la valeur est supérieure aux valeurs données dans le guide UTE C 15-105 suivant les caractéristiques des installations.

RESISTANCE D'ISOLEMENT (ISOL) EN BASSE TENSION
Pour les circuits de distribution du domaine BTA, les valeurs inférieures à 0,5 Mégohm font l'objet d'observations. Pour les circuits de distribution du domaine BTB, la résistance d'isolement minimale est de 1Mégohm (référence NF C 15-100 art. 612.3 Tableau 61A).

SECTION DES CANALISATIONS
La détermination des sections est réalisée sur appréciation par examen visuel des câbles ou conducteurs.

1.3.2 Résultats des mesurages et essais

Résistance des prises de terre : 0.8 (Ohms)

Désignation / Localisation : Prise de terre des masses HT et BT interconnectées avec la prise de terre du neutre.

Méthode(s) de mesure :
Mesure avec méthode des 2 terres auxiliairesMesure barrette fermée

Vérification des dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR)
Fonctionne(nt)

Vérification de la continuité des conducteurs de protection
Assurée

2.4 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE

Risques électriques : Code du travail (articles R.4215-3 à R.4215-17)

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

INSTALLATION HAUTE TENSION

R.4215-3 **Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts directs**	Conforme
R.4215-3 **Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects**	Conforme
R.4215-4 **Protection contre les montées en potentiel des parties actives ou des masses du fait du voisinage avec une installation d'un domaine de tension supérieur**	Sans objet
R. 4215-5 **Protection contre les risques de brûlures et l'échauffement des matériels**	Conforme
R.4215-6 **Choix et protection des matériels contre les surintensités**	Conforme
R.42115-7 **Séparation des sources d'énergie**	Conforme
R.4215-8 **Coupure d'urgence - accessibilité**	Conforme
R.4215-9 **Mode de pose des canalisations**	Conforme
R.4215-10 **Identification et repérage**	Conforme
R.4215-11 **Choix et installation des matériels**	Conforme
R.4215-12 **Locaux ou emplacements à risques d'incendie ou d'explosion**	Conforme
R.4215-13 **Locaux de service électrique**	Conforme
R.4215-14 et 15 **Installations conformes aux normes d'installation**	Pour mémoire
R.4215-16	Conforme

Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité	

INSTALLATION BASSE TENSION

R.4215-3 **Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts directs**	Conforme
R.4215-3 **Protection contre les chocs électriques - Protection contre les contacts indirects**	Conforme
R.4215-4 **Protection contre les montées en potentiel des parties actives ou des masses du fait du voisinage avec une installation d'un domaine de tension supérieur**	Conforme
R.4215-5 **Protection contre les risques de brûlures et l'échauffement des matériels**	Conforme
R.4215-6 **Choix et protection des matériels contre les surintensités**	Conforme
R.4215-7 **Séparation des sources d'énergie**	Conforme
R.4215-8 **Coupure d'urgence - accessibilité**	Conforme
R.4215-9 **Mode de pose des canalisations**	Conforme
R.4215-10 **Identification et repérage**	Conforme
R.4215-11 **Choix et installation des matériels**	Conforme
R.4215-12 **Locaux ou emplacements à risques d'incendie**	Conforme
R.4215-12 **Locaux ou emplacements à risques d'explosion**	Sans objet
R.4215-13 **Locaux de service électrique**	Conforme
R.4215-14 et 15 **Installations conformes aux normes d'installation**	Conforme
R.4215-16 **Conformité des matériels ayant une fonction de sécurité**	Conforme

R.4215-17 **Eclairage de sécurité**	Conforme
↳ **Eclairage d'évacuation**	Conforme
↳ **Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique**	Conforme
↳ **Blocs autonomes**	Conforme
↳ **Mise au repos**	Conforme
↳ **Alimentation reprise en aval des dispositifs de protection et en amont des dispositifs de commande**	Conforme
↳ **Source centralisée**	Conforme

ATTESTATION DE CONTROLE TECHNIQUE
MISSION RELATIVE A LA SOLIDITE
dans les IGH et les ERP des 4 premières catégories

(délivrée par le contrôleur technique au maître de l'ouvrage
en application de l'article 46 du décret du 8 mars 1995 modifié)

Je soussigné, JULIEN SHEN , de la société DEKRA Industrial ,

titulaire de l'agrément A1 relatif au contrôle technique obligatoire délivré par décision ministérielle,

atteste que, par contrat de Contrôle Technique Construction, en date du : 31/07/2017

la société SORBONNE UNIVERSITE - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTION D maître de l'ouvrage de l'opération de construction suivante :
(sous référence DEKRA Industrial n° 52478829)

Sorbonne Université - Construction d'un centre de recherche et d'innovation (PARIS PARC)

a confié au titre de l'article R125-17 du CCH, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de contrôle technique de type L visant à contribuer à la prévention des aléas techniques relatifs à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables neufs de cette construction.

A l'issue de cette mission, réalisée dans les termes et conditions du contrat précité, le contrôleur technique dans ses conclusions finales

- n'a pas émis d'avis défavorables sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation.

NOTA : Dans le cas de travaux sur existant, ces conclusions ne concernent que les parties neuves de la construction.

Date : 09/09/2026

Signature :

